

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 032-283200012-20220620-DSDIS32_22_026-DE

SDACR 2021

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL
D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES
DU DÉPARTEMENT DU GERS



Service départemental d'incendie et de secours du Gers
Chemin de la Caillaouère - CS 90505 - 32 021 AUCH Cedex 9
Tél. : 05 42 54 12 00
Courriel : direction@sdis32.fr

Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques

1. Préambule p.04

- | | |
|--------------------------------------|------|
| 1. Cadre législatif et réglementaire | p.06 |
| 2. Les enjeux pour l'établissement | p.06 |
| 3. Une méthodologie pragmatique | p.08 |
| 4. D'un SDACR à l'autre | p.08 |

02. Le département du Gers p.12

- | | |
|-----------------------------------|------|
| 1. Le territoire | p.12 |
| 2. L'hydrologie | p.12 |
| 3. Le climat | p.12 |
| 4. Les structures administratives | p.14 |
| 5. La démographie et l'habitat | p.15 |
| 6. L'activité humaine | p.16 |

03. Le service départemental d'incendie et de secours du Gers p.18

- | | |
|----------------------------------|------|
| 1. L'organisation fonctionnelle | p.19 |
| 2. L'organisation opérationnelle | p.19 |
| 3. Les ressources humaines | p.21 |

04. Les risques courants : analyse et orientation opérationnelle p.24

- | | |
|---------------------------------------|------|
| 1. L'analyse quantitative | p.25 |
| 2. L'analyse qualitative | p.29 |
| 3. La couverture des risques courants | p.33 |

05. Les risques complexes p.42

- | | |
|--|------|
| 1. Approche générale des risques complexes | p.43 |
| 2. Les sites particuliers | p.43 |
| 3. Les risques technologiques | p.44 |
| 4. Les risques naturels | p.47 |
| 5. Les menaces | p.51 |
| 6. Risques émergents | p.51 |
| 7. Risques sanitaires | p.52 |

06. Synthèse p.53

- | | |
|-----------------------|------|
| 1. Le constat | p.54 |
| 2. Les préconisations | p.55 |

Annexe p.59

Sigles et acronymes	p.59
---------------------	------



La révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR)

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) en vigueur dans le département du Gers a été arrêté le 23 décembre 2015.

Monsieur le Préfet du Gers a souhaité engager en 2020 la révision de ce document stratégique datant de 5 ans.

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours a pris acte de cette volonté en séance du 02 novembre 2020.

Cette mise à jour respecte les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république qui dans son article 96 précise :

« La révision du SDACR intervient tous les 5 ans. Elle est précédée d'une évaluation des objectifs du précédent schéma »,

Elle s'appuie également sur le nouveau guide méthodologique d'élaboration des SDACR introduit par une circulaire du 29 janvier 2020.



Préambule

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens comme pour la protection de l'environnement auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours (SIS) dans le département et en détermine les objectifs de couverture.

Préambule

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) trouve son fondement législatif dans la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

D'autres lois (MoSC, NOTRe,...) complètent ces dispositions.

Cette assise législative et réglementaire fait l'objet d'une codification au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT) en son article L. 1424-7 et est mentionné par le code de la sécurité intérieure (CSI) dans son article L. 731-2.

Le SDACR vise à dresser l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens comme pour la protection de l'environnement auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours (SIS) dans le département et détermine les objectifs de couverture de ces risques.

Ce document propre au SDIS, élaboré et révisé au minimum tous les cinq ans par et pour les sapeurs-pompiers, ambitionne de mettre en adéquation la demande et l'offre en matière de distribution des secours tout en fixant une stratégie de réponse opérationnelle à apporter sur le territoire.

Véritable outil d'aide à la décision pour les autorités de tutelle, le SDACR est arrêté par le préfet de département après avis conforme du conseil d'administration du SIS et avis du Conseil départemental.

Afin de s'assurer de la bonne portée de ses orientations, le SDACR est mis en cohérence avec l'ensemble des documents de référence des administrations et autres établissements partenaires.

La précédente version datant de 2015, la révision devient impérative pour observer les évolutions socio-économiques du département, étudier les risques émergents et appréhender de nouvelles vulnérabilités.

Le constat établi pour mener à bien cette révision porte sur la période 2015 – 2019. Les enjeux du SDACR sont majeurs car il propose une organisation au travers du règlement opérationnel et une distribution des moyens structurée à l'appui de plans pluriannuels de gestion des ressources humaines, de formation, d'équipements.

Enfin, comme la précédente version et selon la démarche d'amélioration continue dans laquelle le SDIS du Gers est inscrit, les résultats de l'ensemble des travaux sont traduits en préconisations qui feront l'objet d'une évaluation interne permanente comme pour l'ensemble des documents structurants de l'établissement.

Le groupement pilotage et stratégie assurera ce suivi et son évaluation périodique. Volontairement concis, ce document se veut être une feuille de route sur les cinq prochaines années en matière de couverture des risques sur le département du Gers.

Les préconisations formulées devront être déclinées en actions dans le temps puis validées par les instances de l'établissement selon un calendrier arrêté par le comité de pilotage et le comité de validation.





1 Cadre législatif et réglementaire

Mentionné par le code général des collectivités territoriales (CGCT) en son article L. 1424-7 et le code de la sécurité intérieure (CSI) dans son article L. 731-2, le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) « dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours (SIS) dans le département et détermine les objectifs de couverture de ces risques par ceux-ci ».

Outil fondateur, élaboré et révisé au minimum tous les cinq ans par et pour les sapeurs-pompiers, il est arrêté par le préfet de département après avis conforme du conseil d'administration du SIS, avis du Conseil départemental et présentation au collège des chefs de service de l'État (articles L. 1424-7 et R.1424-38 du CGCT).

Le préfet recueille également auprès du SIS l'avis du comité technique, du comité consultatif

des sapeurs-pompiers volontaires et de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours. Une consultation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est également envisageable.

Le SDACR est publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture et du service d'incendie et de secours (SIS). Il peut être consulté sur demande à la préfecture, dans les sous-préfectures et au siège du SIS (article R. 1424-38 du CGCT).

2 Les enjeux pour l'établissement

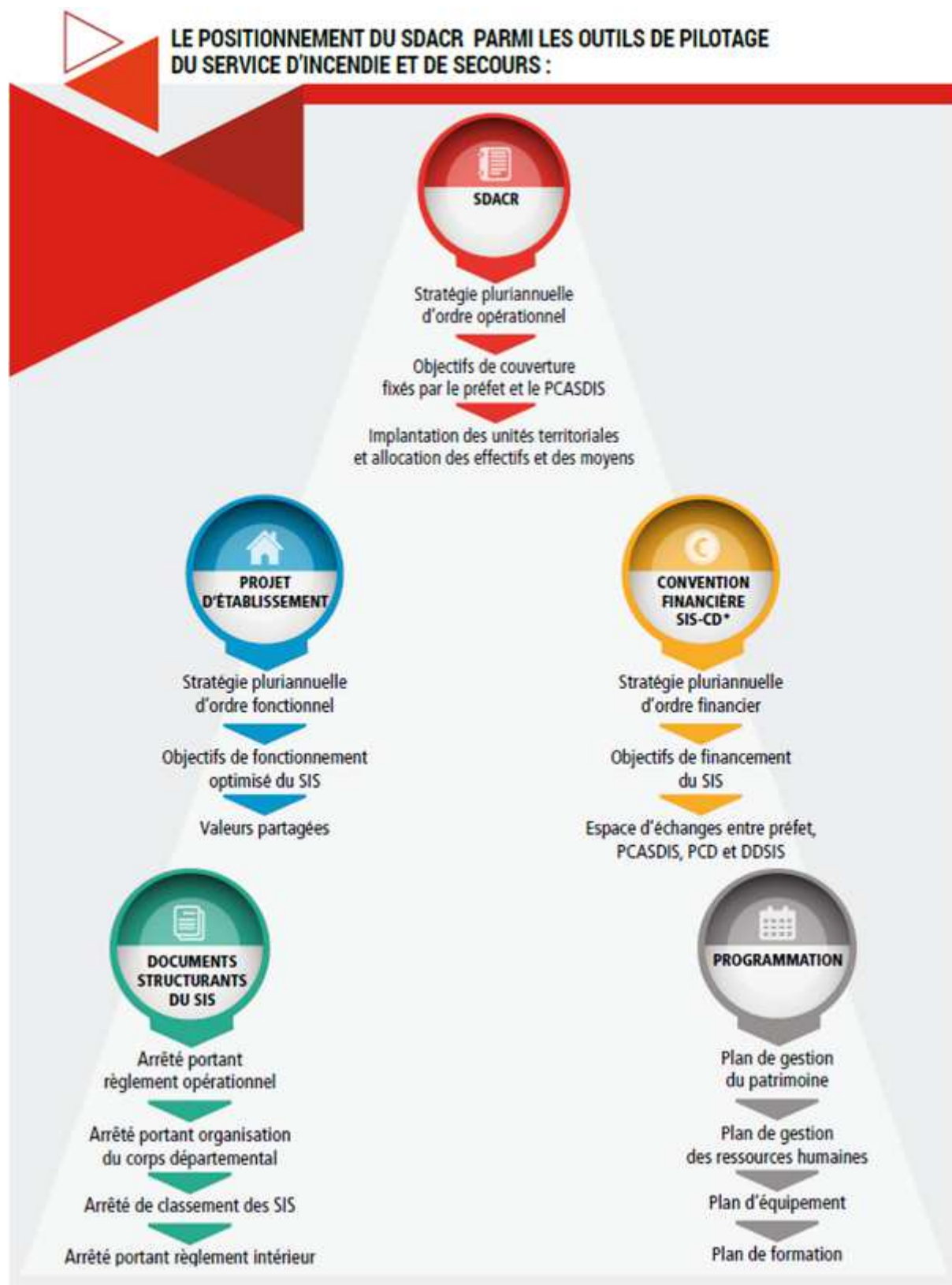
Outil opérationnel d'orientation stratégique, le SDACR a vocation à représenter une ambition locale partagée de couverture opérationnelle.

Il est un document vivant, de pilotage et d'évaluation qui s'attache à donner une lisibilité aux autorités de tutelle.

Pour ce faire, l'impact budgétaire éventuel de la stratégie opérationnelle retenue doit être dimensionné et intégré au sein de la convention financière pluriannuelle liant le SDIS au conseil départemental et des plans d'investissements, établis en dehors du SDACR dans une logique de souplesse de mise en œuvre.

Fruit d'une concertation tripartite entre le préfet de département, le président du conseil d'administration du SDIS et le président du conseil départemental puis d'une stratégie arrêtée par ces autorités de gouvernance à partir d'indicateurs nationaux d'appréciation, cet outil, préparé par le directeur départemental des services d'incendie et de secours, est la clef de voûte de l'organisation et du fonctionnement opérationnels du SDIS.

Le choix de la gouvernance du SDIS s'est porté dans un premier temps sur l'élaboration du projet d'établissement fixant le cap sur les cinq prochaines années. Le SDACR est élaboré dans un second temps sur la base des préconisations du projet d'établissement en termes opérationnels et techniques. Il sera suivi par la mise à jour du règlement opérationnel en 2022.



* Le Conseil départemental n'étant pas le seul financeur du SIS.



3 Une méthodologie pragmatique

La circulaire du 29 janvier 2020 et le nouveau guide de réalisation du SDACR précisent la méthode à appliquer dans laquelle sont identifiés les principaux points suivants:

- ◆ Evaluation du SDACR précédent
- ◆ Définition et/ou mise à jour des risques courants et complexes du département ainsi que des effets potentiels des menaces
- ◆ Analyse statistique des risques courants et déterministe des risques complexes
- ◆ Définition des objectifs de couverture opérationnelle

A partir de ces éléments, le SDACR présente un constat critique de l'organisation et des ressources du SDIS pour la couverture des risques.

Il fixe des objectifs visant à améliorer la distribution des secours et en optimiser la qualité.

4 D'un SDACR à l'autre

La profonde révision du SDACR ayant donnée lieu à l'élaboration de la version de 2015 avait dégagé 3 axes stratégiques de travail forts :

1. Adapter la réponse opérationnelle à l'activité et à l'évolution du territoire gersois
2. Améliorer notre action : sécurité et délais des engagements, qualité de l'acte opérationnel
3. Garder la maîtrise des missions du S.D.I.S.

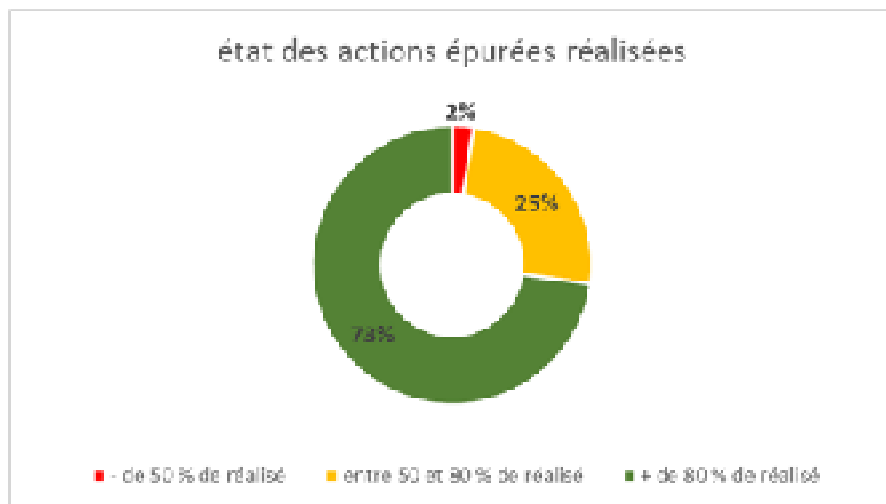
Ces axes reposent sur un ensemble de constats pour lesquels 90 propositions ont été identifiées. Lors de la conduite des travaux de mise en œuvre de ces préconisations certaines ont été soit regroupées soit arbitrairement mises de côté réduisant ainsi leur nombre à 82.

Au moment de la rédaction de cette nouvelle édition du SDACR, sur ces 82 propositions :

- ◆ 73% ont été réalisées
- ◆ 25% sont en cours
- ◆ 2% n'ont pas été réalisées

Depuis la parution du SDACR 2015 différentes actions sont venues compléter les 82 mesures identifiées :

- ◆ La création d'une équipe spécialisée « Groupe d'extraction » (GREX) faisant du SDIS suite aux attentas de 2015
- ◆ La création d'un pool de Médecin Sapeurs-pompiers Intervenant à la demande SAMU (MSP—IDS) permettant un appui médical en l'attente d'un SMUR dans les territoires éloignés de plus de trente minute d'une structure hospitalière.
- ◆ La création d'une mission d'appui drone, véritable appui opérationnel du commandant des opérations de secours
- ◆ La création d'une équipe cynotechnique pour la recherche de personnes vulnérables.



FICHE SYNTHETIQUE D'EVALUATION DES RECOMMANDATIONS DU SDACR ARRÊTÉ LE 23 DÉCEMBRE 2015

Orientation	Fait	Commentaires
Couverture des risques courants		
Positionner un moyen aérien capable de couvrir la zone située en Bas Armagnac Adour et / ou en secteur Vicois		
Positionner un moyen aérien capable de couvrir la commune de Samatan	-	Projet abandonné - les gardes postées à L'Isle-Jourdain permettent d'assurer rapidement la couverture
Conduire une étude visant l'acquisition de moyens autres que des berces afin d'assurer la fonction « porteur d'eau ». Cette réflexion pourra, par exemple, porter sur l'opportunité d'achat d'engins de type « C.C.G.C. 10 000 litres » ainsi que sur l'opportunité de remplacer les porteurs d'eau traditionnels et les C.C.F. par un seul engin de type C.C.F.S. et équipés de bâches de manière à garantir la pérennité de l'alimentation en eau.		Acquisition de berces stoppée, achat de 2 CCFS dotés de bâches
Etudier l'intérêt de repositionner un porteur d'eau sur Fleurance	-	Equipement Saint-Clar suffisant
Positionner un porteur d'eau capable de couvrir le secteur de Lombez	-	Projet reporté
Positionner un porteur d'eau capable de couvrir le secteur d'Eauze		Livraison du CCFS en janvier 2018
Positionner une fonction désincarcération capable de mieux couvrir le secteur de Fleurance		VSR à Lecture + grosse désincarcération dans le VTU de Fleurance
Positionner une fonction désincarcération capable de mieux couvrir le secteur de Samatan		VSR Saramon + L'Isle-Jourdain
Poursuivre le renforcement des signalétiques de balisage des VTU		
Poursuivre la politique de modernisation des unités opérationnelles au travers d'une nouvelle planification pluriannuelle des constructions et réhabilitations		Réalisé
Profiter des éventuelles constructions de casernement pour revoir leur positionnement et ainsi améliorer de manière sensible la couverture opérationnelle		Pris en compte
Conduire une étude en raisonnant, notamment, sur les diverses fonctions à mettre en oeuvre au cours d'une intervention de secours routiers. Cette étude devra porter sur les engins (V.S.R. lourds, légers, C.C.R.S.R.,...) ainsi que sur leur matériel embarqué (standard, électroportatif, hydraulique,...).		Plusieurs niveaux de qualifications définis dans les missions de secours routiers avec formation adaptée au niveau.
Assurer une sensibilisation des médecins premiers intervenants afin qu'ils puissent, en attente de désignation d'un D.S.M., en assumer les premières missions		Il conviendra de le refaire périodiquement
Permettre pour les I.S.P. assurant des astreinte départementale d'officier santé l'accès à la formation d'infirmier coordonnateur		2 sur 4 sont formés
Conduire une étude relative au renforcement du Soutien Sanitaire Opérationnel		À faire
Conduire une étude relative aux actions de médicalisation et de para médicalisation ainsi que sur le déclenchement des différents acteurs (M.S.P. et I.S.P.).		En cours notamment avec la révision du RO



Réalisé



Partiel



Non réalisé



Orientation	Fait	Commentaires
La mise en oeuvre pérenne et continue de l'antenne S.M.U.R. d'Aire-sur-Adour est souhaitable.	▲	L'antenne d'Aire-sur-Adour fonctionne partiellement, indépendant des actions du SDIS
Renforcer les actions de formation dans la lutte contre les feux « urbains » afin d'améliorer et de rendre efficace l'action du service dans ce domaine	▲	Création du Groupe de Formateurs Incendie (F/FMA). Achat du caisson à foyer fermé.
Maintenir les FMA de la chaîne de commandement et permettre aux chefs de site et chefs de colonne de suivre, tous les cinq ans, une FMA au sein de l'ENSOSP	▲	Prévu dans le prochain plan pluriannuel formation (2019-2021)
Mettre en oeuvre une FMA spécifique dédiée à la mise en oeuvre du PCC	▲	Le PCC est mis en oeuvre lors de certaines FMA Chaîne de Commandement par du personnel du CS Castéra et par les différents officiers. En interne, le CS Castéra fait sa FMA engin spécialisé
Assurer la sécurité des personnels par la mise en oeuvre de techniques et outils pédagogiques adaptés aux risques contemporains (plateau technique notamment)	▲	Création du Groupe de Formateurs Incendie (F/FMA). Achat du caisson à foyer fermé : début des formations de formateurs caissons le 02/05/17, formations caissons déployées à partir du 4e trim. 2017.
Adapter la formation aux contraintes de disponibilité des S.P.V. par le développement de la formation à distance ainsi que par la mise en oeuvre de formations en C.I.S. sous l'égide des chefs de centre ou de tuteurs des nouvelles recrues	▲	FOAD déployée dans le département depuis plusieurs années. Dossier tutorat validé et intégré au RI.
Couverture des risques particuliers		
Malgré la nécessité de maintenir et pérenniser la réponse opérationnelle face aux risques particuliers (compétences et moyens) une recherche d'efficience est nécessaire pour une couverture réaliste et viable des risques particuliers	■	Initié, à poursuivre
Pour la couverture du risque particulier une approche commune aux S.D.I.S. d'une même région ou bien traitée à l'échelon zonal est tout à fait pertinente. Celle-ci serait conduite selon des bassins à risques avec des moyens opérationnels mutualisés	■	COTTRIM (mutualisation équipe RAD)
Conduire une étude portant sur la stratégie opérationnelle à mettre en oeuvre face aux inondations prévoyant notamment la constitution de groupes d'interventions adaptés aux diverses phases de l'évènement	▲	Fait avec la refonte du plan ORSEC zonal inondation
Définir, sous la responsabilité des cadres de la spécialité feux de forêts, et faire valider par note ou consigne opérationnelle les moyens à engager en fonction du niveau de risque	▲	
Maintenir le nombre de spécialistes feux de forêt	▲	Pris en compte
Continuer à s'inscrire dans une démarche de réponse favorable aux sollicitations opérationnelles pour des feux de forêts extérieurs au département pour confirmer l'expérience des agents du SDIS	▲	
Maintenir le nombre de spécialistes en Sauvetage Déblaiement	▲	
Conduire une étude sur la mutualisation régionale de conducteurs cynotechniques	▲	Création équipe cyno 32 et mutualisation avec 82
Constituer des groupes de renfort « intempéries », « accueil impliqués » et « soutien logistique » afin de faciliter la mise en oeuvre de la doctrine opérationnelle nécessaire à ce type d'évènement	▲	Fait avec la refonte du plan ORSEC zonal inondation



Orientation	Fait	Commentaires
Maintenir la convention d'assistance avec l'Association Départementale des RADiotransmetteurs au Service de la Sécurité Civile afin de disposer d'une solution de secours en cas de défaillance du réseau radio A.N.T.A.R.E.S. et assurer un rapprochement avec la gendarmerie et le S.D.I.S. de la Haute-Garonne	▲	
Poursuivre le partenariat avec les professionnels de l'industrie des alcools de bouche afin de pouvoir disposer de capacités complémentaires en émulseur	▲	Pas nécessairement d'évolution de quantité d'émulseur mais des dispositions propres visant à limiter les risques
Maintenir une réponse opérationnelle en risques chimiques constituée d'une équipe de reconnaissance susceptible d'être renforcée par les S.D.I.S. limitrophes	▲	
Disposer d'une base de données élaborée en partenariat avec les différents acteurs dans le domaine culturel et historique + prévoir un rapprochement avec des associations ou des professionnels compétents afin de réaliser des actions de formation et d'acquérir les pratiques indispensables à la sauvegarde des biens historiques et culturels	■	Réalisées sur la cathédrale à Auch, initié pour Flaran
Conduire des actions de prévision portant sur les centres-villes anciens, difficiles d'accès et sensibles	■	Réalisées sur Auch
Poursuivre la démarche de mutualisation avec les S.D.I.S. de la zone et de la région et selon une démarche de couverture de bassins à risques	■	en attente des COTTRIM et pactes capacitaires
Impliquer les chefs d'établissements générateurs de risque dans la capacité à faire face à un événement prévu dans l'étude de danger	■	Réalisé pour certains, à étendre
Sensibiliser sur les risques particuliers afin que les premiers intervenants soient capables de prendre des mesures conservatoires	■	Le choix a été fait de revenir sur le rappel des savoir « courants ». Une sensibilisation sur le risque inondation (risque majeur du dpt) a cependant été réalisée à l'occasion des FMA des centres par l'encadrement de l'équipe de secours nautiques.
Compléter le niveau de formation des personnels de la spécialité RAD afin d'atteindre les minima souhaitables	■	A poursuivre
Poursuivre la formation d'équipier animaliers afin d'atteindre l'effectif minimal souhaitable	■	A poursuivre
Poursuivre la formation de spécialistes S.A.V. avec module complémentaire eaux vives, S.A.L. et COD 4	▲	Les actions de formation se poursuivent
Conduire une nouvelle étude portant sur la définition exacte des besoins en matière de dotation d'embarcations et de moyens complémentaires	▲	Fait
Conduire une politique d'acquisition de C.C.F. permettant de disposer de 3 groupes au niveau départemental et d'offrir un niveau de sécurité satisfaisant pour les sapeurs-pompiers intervenant dans la lutte contre les incendie ne concernant pas des végétaux	■	Politique en cours, acquisition d'un CCF sur 2017 + 1 en 2018
Conduire une étude relative à l'opportunité de se doter d'engins polyvalents de type CCFS	▲	Réalisée, acquisition en cours sur plusieurs exercices
Poursuivre et finaliser la sécurisation électrique des CIS.	▲	Sécurisation finalisée
Doter progressivement tous les C.S. 1 et C.S. 2 de station de carburant	▲	Pris en compte dès la construction d'unité neuve
Compléter les moyens du S.D.I.S. par l'acquisition d'un moyen permettant de longs établissements. Ce moyen pourra être de type « dévidoir automobile » ou conjuguer plusieurs fonctions telles que « émulseur et tuyaux »	▲	1 DATT affecté au sud du département + 2 au nord déjà existants
Pérenniser les effectifs de vétérinaires	▲	



Réalisé



Partiel



Non réalisé



Le département du Gers

La monographie du département du Gers permet de dégager les principales tendances de son développement ainsi que l'évolution des risques à prendre en considération.

1 Le territoire

Etendu sur 6 257 km², le département du Gers occupe le 33^{ème} rang national sur 101 départements, par sa superficie avec 128 km d'est en ouest et 85 km du nord au sud.

Le département est bordé à l'Ouest et au nord par des départements de la région *nouvelle Aquitaine* (*Landes, Pyrénées-Atlantiques, Lot et Garonne*), à l'Est et au sud par des départements de la région Occitanie (*Tarn et Garonne, Haute-Garonne, Hautes Pyrénées*).

Placé au cœur du Sud-Ouest il est ainsi lié à différents territoires et bassins de vie (notamment Auch, Toulouse, Agen, Mont de Marsan, Tarbes) pour des raisons socio-économiques.

Alternant coteaux et vallées, le relief s'est conjugué au fil des siècles avec l'action de l'homme. Le Gers offre une mosaïque de paysages homogènes, composés de collines d'altitude moyenne entre 200 et 300 m qui s'élèvent du nord au sud, bordées par le plateau de Lannemezan aux pieds des Pyrénées. Le taux de boisement de 13% est relativement faible.

2 L'hydrologie

La région est parcourue par un important réseau hydrographique. De nombreux affluents ou sous-affluents de la Garonne (Gélise, Osse, Baïse, Gers, Arrats, Gimone, Save, Gesse) drainent le département du Gers du sud au nord, et ceux de l'Adour (Arros, Douze, Midour, et Adour supérieur) traversent sa partie occidentale. Il est subdivisé en deux bassins principaux :

◆ **le bassin de l'Adour**, à l'ouest, qui couvre 23 % de la superficie du département avec une unité amont (Arros, Bouès), et une unité aval (Midour-Douze) ;

◆ **le bassin de la Garonne**, à l'est, couvrant 77% du territoire, dit "système Neste et rivières de Gascogne", qui draine la grande majorité des rivières gersoises issues du plateau de Lannemezan. L'écoulement est orienté de façon générale du sud au nord, avec des rivières drainant des bassins très effilés et des affluents latéraux nombreux mais très courts.

Les eaux de surface se divisent en trois systèmes distincts :

Le système Neste, un système fragile, réalimenté, disposant de 29 km de canal et 90 km de rigoles construits à partir de 1848 pour acheminer une partie de l'eau détournée de la rivière Neste jusqu'au plateau de Lannemezan afin de réapprovisionner 17 cours d'eau gascons.

L'Adour et ses affluents dont la rivière Adour parcourt 45 km dans le Gers pour une longueur totale de 310 km avec un débit moyen annuel de 20 m³/s.

Les barrages et retenues collinaires (de soutien d'étiage et de loisirs) représentent plus de 2800 lacs totalisant un volume de stockage de 150 Millions de m³.

Globalement, la ressource en eau du département est fragile au regard des besoins importants principalement liés à l'agriculture.

3 Le climat

Le climat semi océanique du Gers résulte de l'influence de deux régimes principaux :

◆ le régime océanique, dominant et qui se marque par les directions privilégiées des vents du Nord-Ouest, conditionnant un temps doux et humide,

◆ le régime méditerranéen, plus contrasté, apportant les vents d'Auran du secteur Sud-Est et des pluies à caractère torrentiel.

Ces régimes dominants n'excluent cependant pas des influences continentales se traduisant par des températures extrêmes, en hiver comme en été.



La station d'Auch est la référence pour caractériser le climat local :

Les températures sont douces avec une moyenne annuelle de 12,7°C. En hiver, la température moyenne est comprise entre 5 et 7°C (le mois de janvier est le plus froid avec une moyenne de 5°C) et en été, elle se situe autour de 20°C.

Le nombre de jours de gel annuel est compris entre 40 et 45.

Les précipitations varient considérablement d'une année sur l'autre, mais présentent en moyenne deux maxima en décembre-janvier et en mai. Elles atteignent une hauteur moyenne annuelle inférieure à 700 mm.

Ces pluies sont toutefois mal réparties dans l'année et les étés sont secs : il tombe moins de 100 mm d'eau en juillet et en août.

Les orages accompagnés de grêle sont très fréquents.

La durée moyenne d'insolation est comprise entre 1 900 et 2 000 heures par an.

Le climat reflète donc une relative douceur couplée à de fortes précipitations parfois brutales.

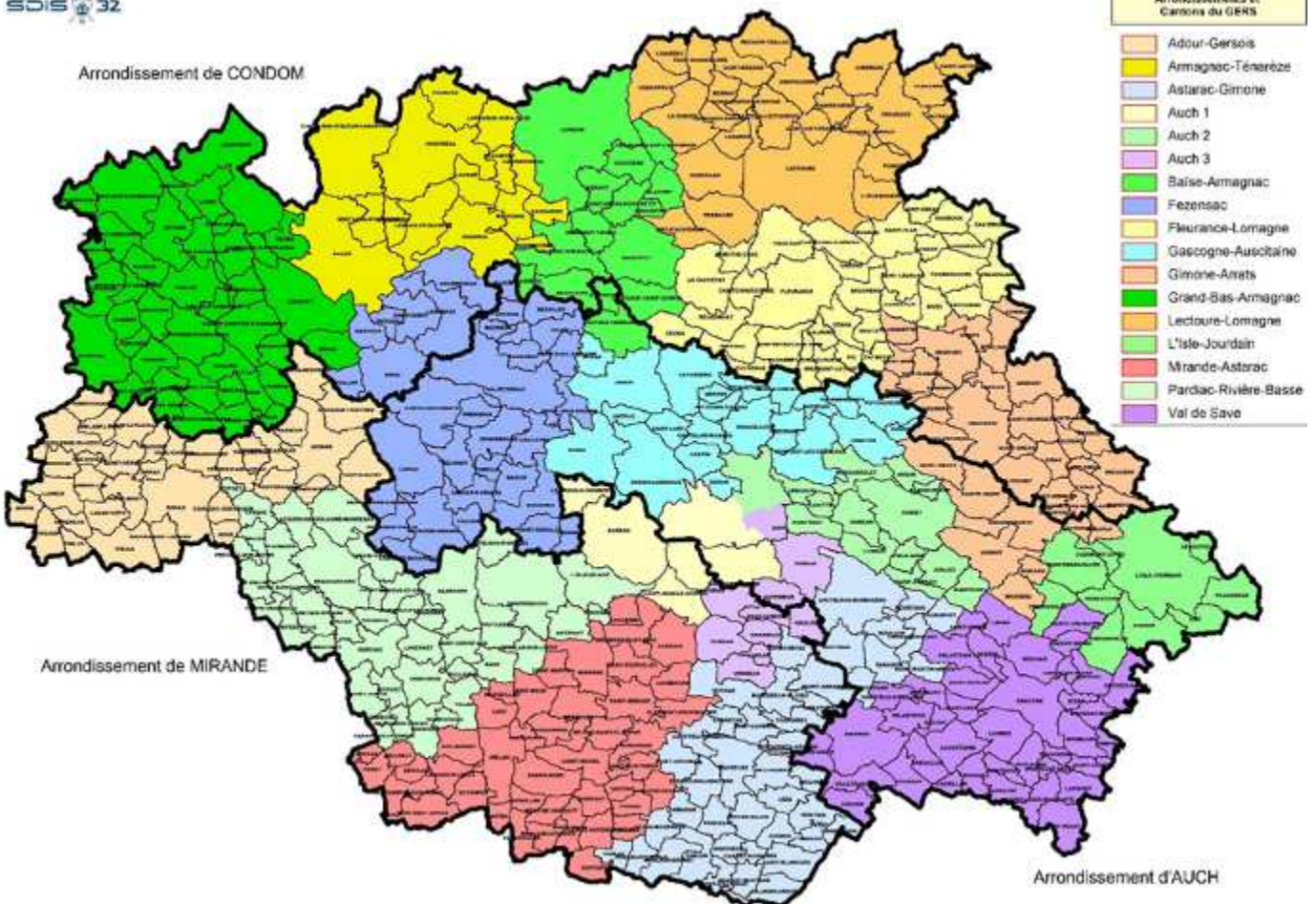
Il convient de noter l'exposition du Gers aux violentes tempêtes qui prennent naissance dans le Golfe de Gascogne telle que pour les plus récentes, Martin en décembre 1999 et surtout Klaus en janvier 2009.

4 Les structures administratives

Le département du Gers appartient à la région Occitanie et relève de la zone interministérielle de défense et de sécurité Sud.

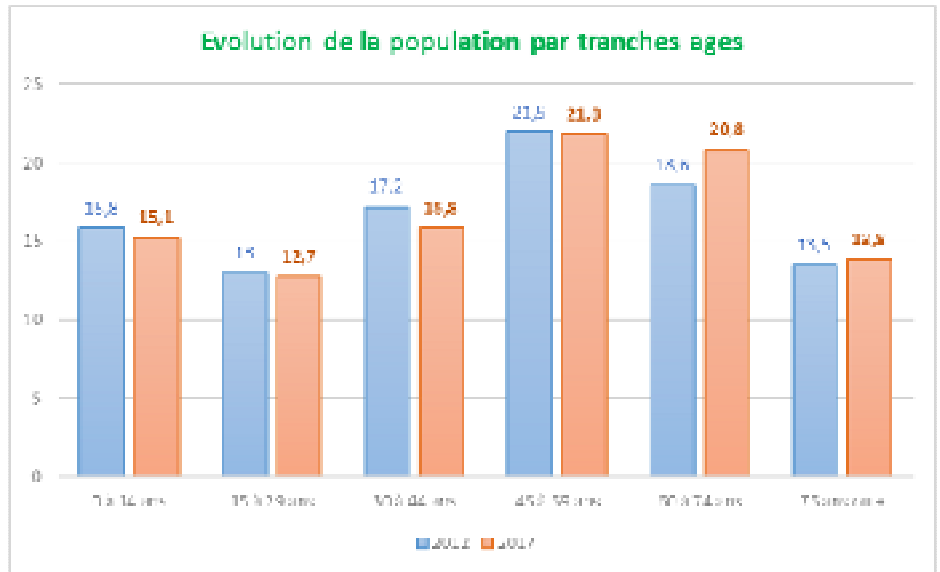
Il est organisé administrativement en :

- ◆ 3 arrondissements (Auch, Condom, Mirande)
- ◆ 7 cantons,
- ◆ 461 communes
- ◆ 134 sur l'arrondissement d'Auch
- ◆ 162 sur l'arrondissement de Condom



Le Gers compte en 2020 :

- ◆ 1 communauté d'agglomération : Auch
- ◆ 14 communautés de communes
- ◆ 3 pôles d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)
- ◆ 4 Syndicats Intercommunaux à Vocation Multiple (SIVOM)
- ◆ 33 Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique (SIVU)
- ◆ 27 Syndicats Mixtes Fermés (SMF)
- ◆ 4 Syndicats Mixtes Ouverts (SMO)



5 La démographie et l'habitat

Au 1^{er} janvier 2017, le département du Gers compte 191 091 habitants (population totale - source INSEE).

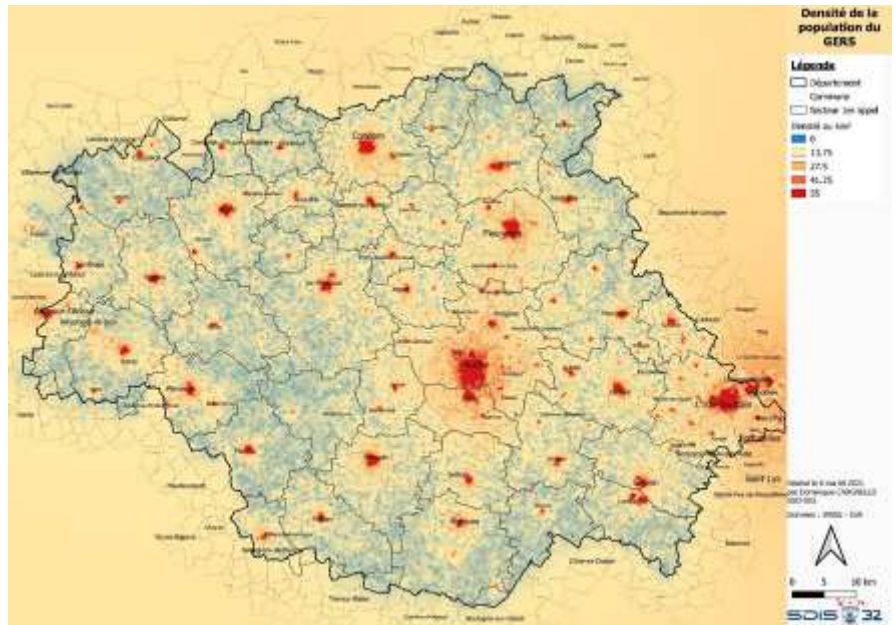
L'évolution démographique marque un léger recul (- 2,58 %) entre les données de recensement de 2012 et celle de 2017. On relève que l'arrondissement le plus peuplé est celui qui compte le moins de communes et inversement :

Arrondissement	Nombre de communes	Population
Auch	134	81 892
Condom	162	67 041
Mirande	165	42 158
Total	461	191 091

La population du département reste toutefois âgée. Le taux de personnes d'âge supérieur à 60 ans est en 2017 de 34,6 % alors qu'il est de 21,5 % au niveau national.

La densité de population est faible : 30,2 hab./km² contre une moyenne nationale métropolitaine) de 101 hab./km². La désertification de certaine zone se poursuit malgré une qualité de vie préservée.

L'espace rural est largement prédominant dans le département : 65 % de la population y vit, contre 26 % en région Occitanie.



L'habitat est très dispersé : sur les 461 communes que comprend le département du Gers, seulement 10 ont en 2017 une population municipale supérieure à 2 000 habitants et 4 ont plus de 5 000 habitants.

Le Gers est, l'un des départements de France dont la part de la population rurale est la plus importante.



6 L'activité humaine

Données socio-culturelles et patrimoniales

Le département du Gers présente un patrimoine riche de maisons fortes en pierre gasconne, de villages perchés, hameaux médiévaux, châteaux, bastides, castelnaux et abbayes.

Certains sites, la Cathédrale Sainte-Marie d'Auch, la Collégiale de La Romieu et le Pont d'Artigue près de Larressingle, sont classés au Patrimoine Mondial de l'Humanité par l'UNESCO.

Auch, Marciac, Flaran font partie des Grands Sites de la région Midi-Pyrénées.

Fourcès, Larressingle, Montréal du Gers, Sarrant, Lavardens sont classés parmi "Les plus beaux villages de France".

Les chemins de Saint Jacques de Compostelle traversent le département.

C'est à l'époque Gallo-Romaine que fut implantée la vigne faisant du Gers un département viticole. L'Armagnac, le Floc, et les nombreuses appellations de vins telles Madiran, Saint-Mont, Côtes-de-Gascogne, Tarquet, Pachenc témoignent de la grande richesse et de la diversité du vignoble gersois.

Le thermalisme y est également présent avec 3 stations thermales situées dans le nord du département (Barbotan les Thermes-Cazaubon, Castéra-Verduzan et Lectoure).

D'un autre point de vue, le Gers est riche, culturellement, de nombreuses manifestations et est un des ambassadeurs des festivals d'été du Sud de la France :

- ◆ Le Jazz à Marciac
- ◆ Le festival des Bandas à Condom
- ◆ La tauromachie et la musique latine à Vic-Fezensac

...

Le Gers c'est aussi la terre natale d'un nommé Charles de Batz de Castelmoré, illustre serviteur du roi soleil, devenu célèbre sous la plume d'Alexandre Dumas : d'Artagnan !

L'économie

Les différents secteurs de l'économie dans le département du Gers ne suivent pas les proportions nationales notamment dans la répartition entre les secteurs primaires et secondaires.

En effet avec près de 5 783 exploitations, le Gers est un département agricole diversifié, spécialisé dans la production de céréales, l'élevage de volailles, de bovins, et la viticulture.

Le secteur primaire représente 22,6%, le secteur secondaire 16,7% et le secteur tertiaire, 60,7% divisé en 2 avec une partie marchande atteignant 47,5% et une partie non marchande à 13,2%.

L'occupation des sols

L'occupation des sols dans le Gers se répartit globalement en 83% de terres agricoles, 15% d'espaces naturels et 2% d'espaces artificialisés.

Les transports

La route

La desserte routière est assurée par 2 nationales totalisant 237 km, l'une verticale sur un axe nord-sud (RN 21), l'autre horizontale sur un axe est-ouest (RN 124) et un réseau routier restant essentiellement départemental (3558 km) et communal (7171 km).

L'axe Auch-Toulouse se déploie avec des voies doubles (RN 124), travaux réalisés par tronçons avec une mise en service programmée en 2027.

Ce désendatement va impacter les bassins de vie entre Toulouse et Auch. Le rayonnement de la métropole Toulousaine génère une augmentation de la population sur les communes de l'Est du département.

La ligne ferroviaire

La seule ligne de voyageurs est AUCH – TOULOUSE avec près de 70 kilomètres de voies ferrées.

La ligne de fret notamment entre Auch et Agen n'est plus en fonction. Néanmoins des démarches sont en cours pour relancer ce trafic.

La voie aérienne

L'aéroport Auch-Gers poursuit son développement avec l'activité de plusieurs entreprises liées à l'aéronautique implantées sur le site. Il n'offre toutefois à ce jour aucune ligne voyageurs.



EN RESUME

- ◆ Le vieillissement de la population va se traduire par une augmentation du secours à la personne sur tout le territoire et particulièrement en zone rurale, ainsi qu'une augmentation des établissements d'accueil des personnes âgées dépendantes et en conséquence une activité de prévention des risques d'incendie et de panique et de prévision plus importantes. L'âge moyen des victimes secourues en 2020 dans le Gers est élevé : 42,8% ont 70 ans et plus.
- ◆ Le réseau routier, majoritairement secondaire et accidentogène est très utilisé pour se rendre vers les pôles d'attractivité voisins.
- ◆ L'activité agricole reste un secteur d'activité fort dans le département du Gers, activité potentiellement génératrice de risques multiples.
- ◆ L'exode des jeunes est un facteur défavorable pour la pérennisation du volontariat. De plus, il ne peut être totalement compensé par les péri-urbains qui s'installent dans le Gers. En effet, leur emploi généralement situé sur un des bassins périphériques ne leur offre guère de disponibilité en journée.



Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers

Le SDIS est placé sous la double autorité du préfet pour le volet opérationnel et du président du conseil d'administration pour la gestion administrative et financière.



1 L'organisation fonctionnelle

Ce sous-chapitre constitue une présentation de l'organisation et des ressources humaines et matériels de l'établissement public telles qu'elles existent au 31 décembre 2020.

Elle s'articule autour du directeur départemental des services d'incendie et de secours également chef de corps et de son adjoint. Ils s'appuient sur 6 groupements fonctionnels et 3 groupements territoriaux.

Les groupements fonctionnels

- ◆ le Groupement Effectifs, Emplois et Compétences
- ◆ le Groupement des Services Opérationnels
- ◆ le Groupement Services de Santé et de Secours Médical
- ◆ le Groupement Infrastructures, équipements et matériels
- ◆ le Groupement Affaires Administratives et Financières
- ◆ le Groupement Systèmes d'Information et de Communication

Les groupements territoriaux :

Créés le 1er janvier 2016 dans le cadre de la révision de l'organisation territoriale afin d'assurer la coordination et le contrôle des compagnies et des CIS dépendant de leur ressort territorial, ils sont au nombre de trois :

- ◆ le groupement Nord, dont le siège est à Condom ;
 - ◆ le groupement Centre-Est, dont le siège est à Auch ;
 - ◆ le groupement Sud-Ouest, dont le siège est à Mirande.
- Il est à noter qu'au 1er janvier 2022, deux groupements territoriaux perdureront.

2 L'organisation opérationnelle

Elle repose sur les Centres d'Incendie et de Secours (CIS), le CTA/ CODIS et la chaîne de commandement.

Ce dispositif est complété par les équipes spécialisées et le soutien opérationnel.

Les centres d'incendie et de secours

Le corps départemental comprend 43 centres d'incendies et de secours (CIS) classés en 2 catégories (CS et CPI) et en 5 Classes (CS1, CS 2, CS3, CPI1 et CPI2) en fonction du nombre de sollicitations opérationnelles annuelles.

Ces catégories définissent notamment les quotas d'encadrement des CIS.

En fonction de la sollicitation opérationnelle, les centres peuvent disposer d'effectifs en garde postée (SPP et ou SPV), en astreinte ou selon la disponibilité individuelle. Suivant les CIS on peut trouver une combinaison de ces différents états.

Le CTA/CODIS :

Le CTA/CODIS est implanté sur le site de la direction, et intégré au sein de la Plateforme de Régulation de Secours et de Soins (PRSS), plateforme commune de réception des appels 15 – 18 – 112.

Il a pour missions de recevoir et traiter les appels 18-112, engager les secours, gérer et coordonner les interventions courantes et remonter les informations vers le centre opérationnel départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) quand il est activé.

Le CODIS est chargé d'assurer la coordination des interventions majeures, la remontée de l'information vers les autorités.

Le CTA/CODIS est en permanence armé par un chef de salle et 2 opérateurs et un officier CODIS en astreinte.

La chaîne de commandement

Elle est assurée toute l'année, dans le cadre d'astreinte, par le dispositif minimum suivant :

- ◆ Un directeur de permanence ;
- ◆ Un chef de site ;
- ◆ Deux chefs de colonne ;
- ◆ Trois chefs de groupe ;
- ◆ Un officier CODIS.
- ◆ Des chefs de groupe disponibles sur le territoire

CATEGORIE	CLASSIFICATION	Nombre de sollicitations opérationnelles annuelles	Probabilité d'occurrence 2 ops simultanées	Probabilité d'occurrence 3 ops simultanées
CS	CS 1	Sup à 600	Sup à 15 jours	Sup à 3 jours
	CS 2	Sup à 500	Sup à 2 jours	
	CS 3	Sup à 300	Sup à 1 jour	
CPI	CPI 1	Sup à 150		
	CPI 2	Inf. à 150		



Les équipes spécialisées

L'équipe de secours nautique (plongeurs et sauveteurs aquatiques)

Missions : couverture du risque d'inondation, mise en sécurité, sauvetage et assistance aux personnes ou animaux par les plongeurs (SAL) en milieu hyperbare, par les sauveteurs aquatiques dans les eaux de surface mais également sécurisation des intervenants notamment lors de pollutions aquatiques.

Effectifs : 1 conseiller technique, 4 chefs d'unité, 10 SAL et 36 SAV (les plongeurs sont également SAV).

L'équipe risques technologiques

Missions : mise en œuvre de techniques et matériels adaptés aux interventions impliquant des matières dangereuses (Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique et Explosifs) ainsi que dans la protection de l'environnement au travers des moyens de dépollution terrestres et aquatiques.

Equipe de reconnaissance « risques chimiques »

Effectifs : 38 dont 5 RCH 3, 16 RCH 2, 17 RCH 1

Equipe de reconnaissance « risques radiologiques »

Effectifs : 19 dont 2 RAD 4, 3 RAD 3, 7 RAD 2, 7 RAD 1.

Equipe NRBC-E

Effectifs : 47 dont 8 membres du 3SM

L'équipe groupe d'extraction

Missions : extraction de victimes dans la zone contrôlée en limite de la zone d'exclusion sous protection des forces de l'ordre.

Effectifs : 32 dont 1 conseiller technique, 3 chefs d'unité, 21 éboueurs, 3 médecins, 2 infirmiers, 2 expertes psychologues

L'équipe de lutte contre les feux de forêts

Missions : couverture des risques liés aux feux de forêts, sous-bois, récoltes sur pied, broussailles, végétations diverses...

Effectifs : 138 dont 1 FDF 5, 3 FDF 4, 8 FDF 3, 46 FDF 2, 80 FDF 1

L'équipe de sauvetage et déblaiement

Missions : Sécurisation de la zone dangereuse, recherche et sauvetage de personnes en milieu effondré ou menaçant ruine, étalement, manœuvre de force, évaluation du risque bâtimentaire

Effectifs : 47 dont 2 SDE 3, 5 SDE 2, 40 SDE 1 (dont 2 ISP)

L'équipe de conseillers techniques secours routier

Missions : appui technique sur tout AVP impliquant un poids-lourd, tout AVP avec désincarcération complexe ou à la demande du COS sur les lieux.

Effectifs : 7 conseillers techniques SR.

L'équipe des télé pilotes drones

Missions : reconnaissances lors des missions incendies, inondations, recherches de personnes, risque bâtimentaire et aide à la décision dans tous les domaines opérationnels pour le C.O.S.

L'équipe Prévention

Missions : étude des mesures visant à permettre l'évacuation des personnes en danger (risques de panique), de limiter les risques d'éclosion et de propagation d'incendie et de faciliter l'intervention des secours.

Effectifs : 14 dont 1 PRV3, 7 PRV2, 4 PRV1, 2 AP1

L'équipe Animalière

Missions : maîtrise et capture d'animaux menaçant, interventions sur accident de circulation impliquant des animaux, interventions sur animaux en difficultés et interventions sur feux de bâtiments agricoles avec notion de bétail.

Effectifs : 46 dont 3 vétérinaires



La Cynotechnie

Missions : recherche de personnes égarées (technique du questage), recherche de personnes ensevelies ou de recherche de personnes immergées (en cours de développement dans le département du GERS)

Effectifs : 1 conducteur cynotechnique CYN 1, 2 conducteur cynotechnique en cours de formation

Le soutien opérationnel

Missions : soutien des personnels et des matériels engagés lors des opérations de secours

- ◆ Le service de santé et de secours médical (SSSM) pour leur maintien en condition surveillance médicale et apports hydriques et énergétiques),
- ◆ Le service informatique et communication pour la permanence des liaisons radio.

Effectifs : 3

- ◆ Le groupement infrastructures équipements et matériels pour la logistique EPI.

Effectifs : 7

La chaîne de commandement

Missions : Gestion opérationnelle et montée en puissance du commandement

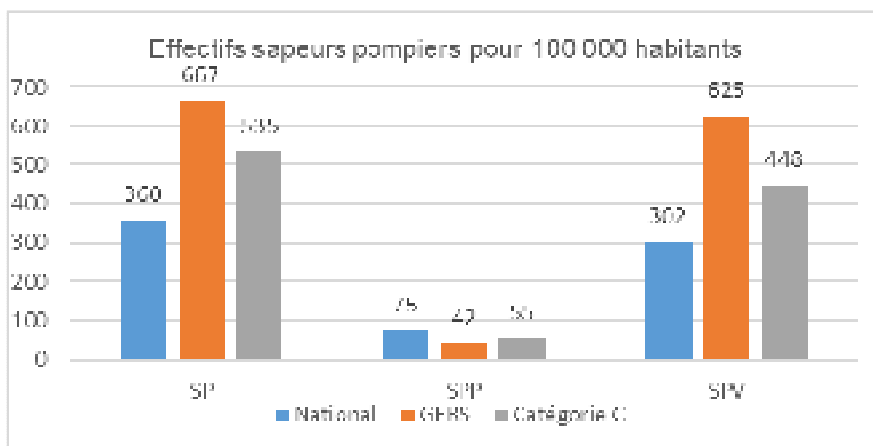
Effectifs : 65 dont 5 chefs de site, 10 chefs de colonne, 50 chefs de groupe dont 7 officiers CODIS

3 Les ressources humaines

Le SDIS du Gers, au 31 décembre 2020 est composé de 1275 sapeurs-pompiers et 50 personnels administratifs techniques et spécialisés.

Les 1275 sapeurs-pompiers sont répartis en 80 professionnels et 1195 volontaires.

Années	2015	2020	Evolution
SPP	65	80	23,08 %
SPV	1 158	1 195	3,20 %
PATS	55	50	- 9,09 %
Total	1 278	1 325	3,68 %
Total SP	1 223	1 275	4,25 %

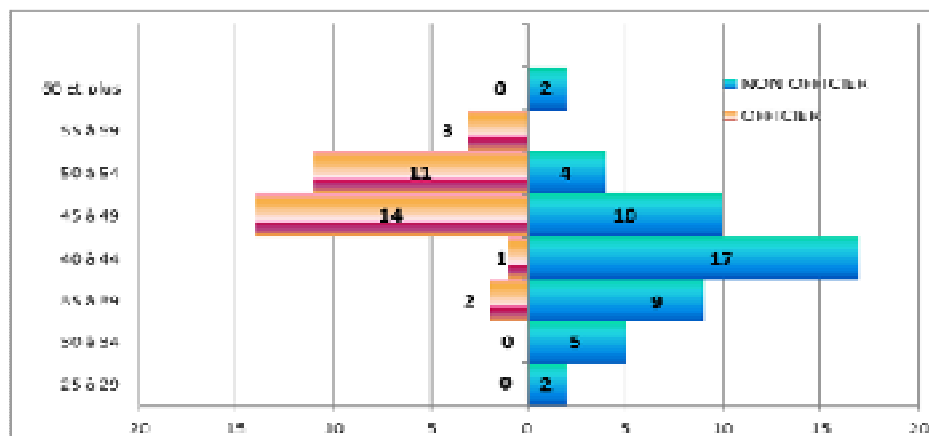
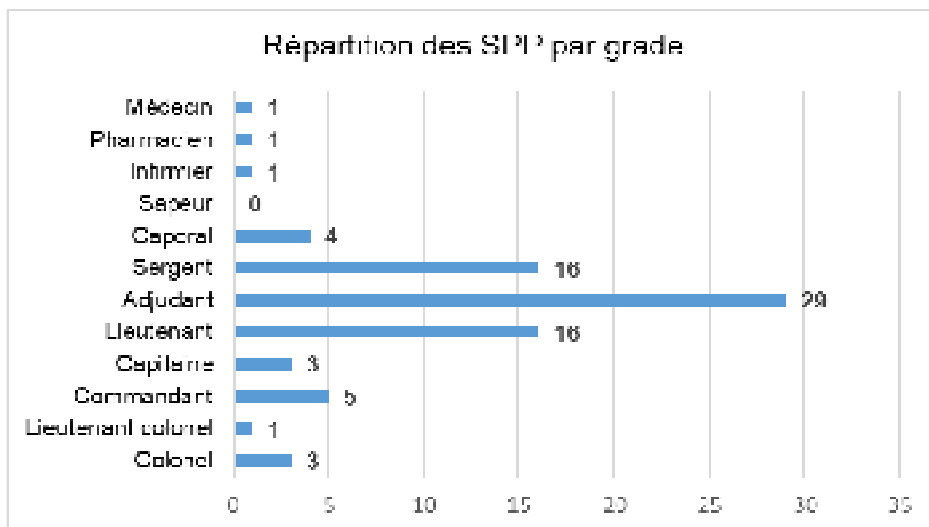


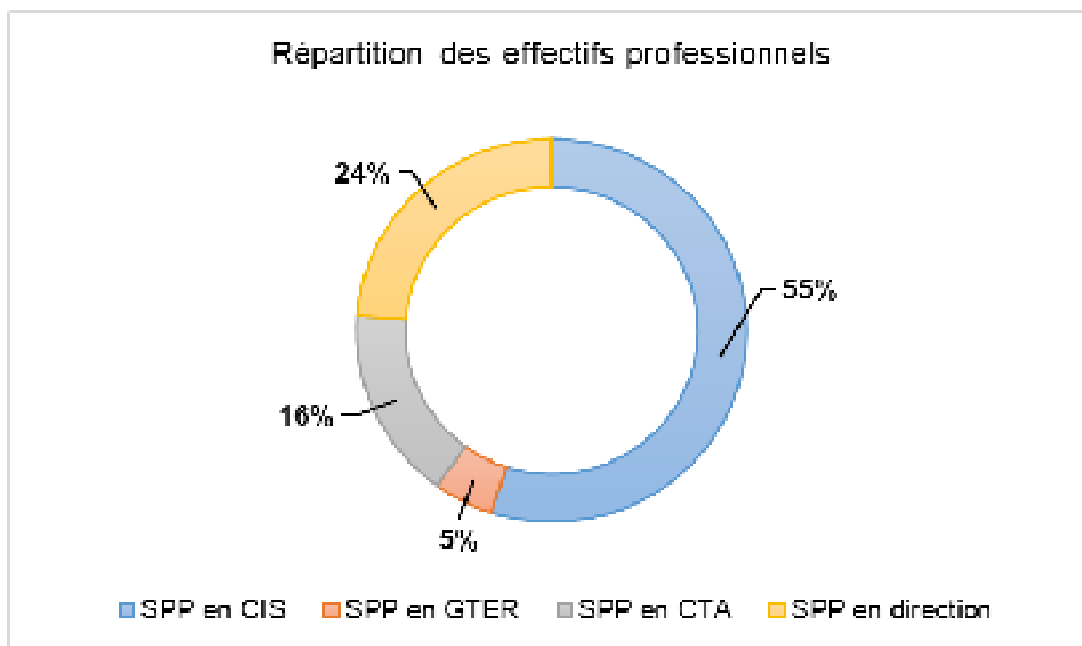
Le département du Gers affiche un fort effectif total de sapeurs-pompiers, celui des professionnels est en retrait.

Les sapeurs-pompiers professionnels

L'observation de la répartition par grade met en évidence la prédominance du collège des sous-officiers et le déficit de capitaines.

La pyramides des âges:

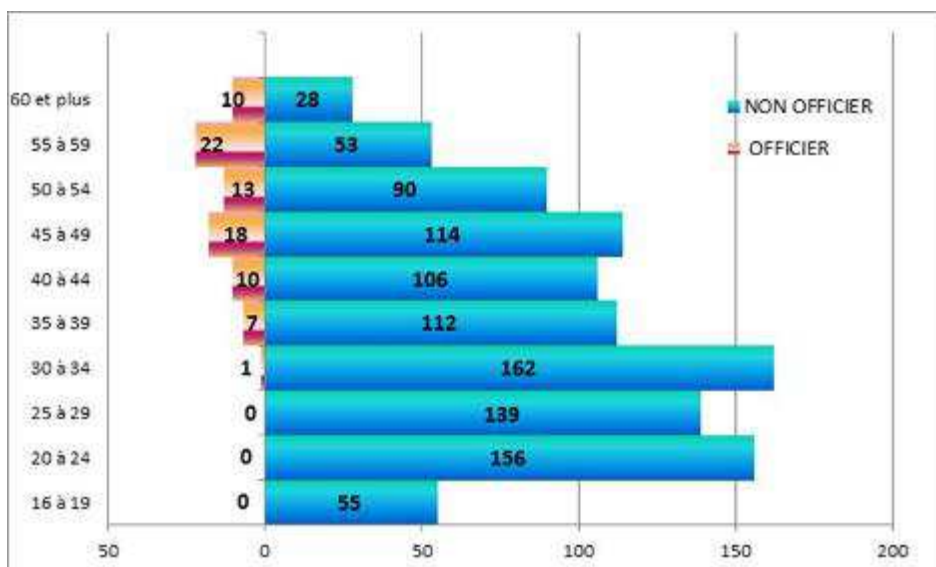




La répartition géographique des effectifs

Les sapeurs-pompiers professionnels sont majoritairement affectés en centre de secours et en direction et très peu en groupement territorial :

- ◆ 55 % en CS (29 à Auch, 5 à Condom et l'Isle Jourdain, 2 à Mirande et Nogaro, 1 à Eauze)
- ◆ 40% en direction (19 en direction et groupements fonctionnels, 13 au CTA)
- ◆ 5% en groupement territorial (2 au Nord, 1 au Centre-Est et au Sud)



La pyramides des âges des SPV

Les sapeurs-pompiers volontaires

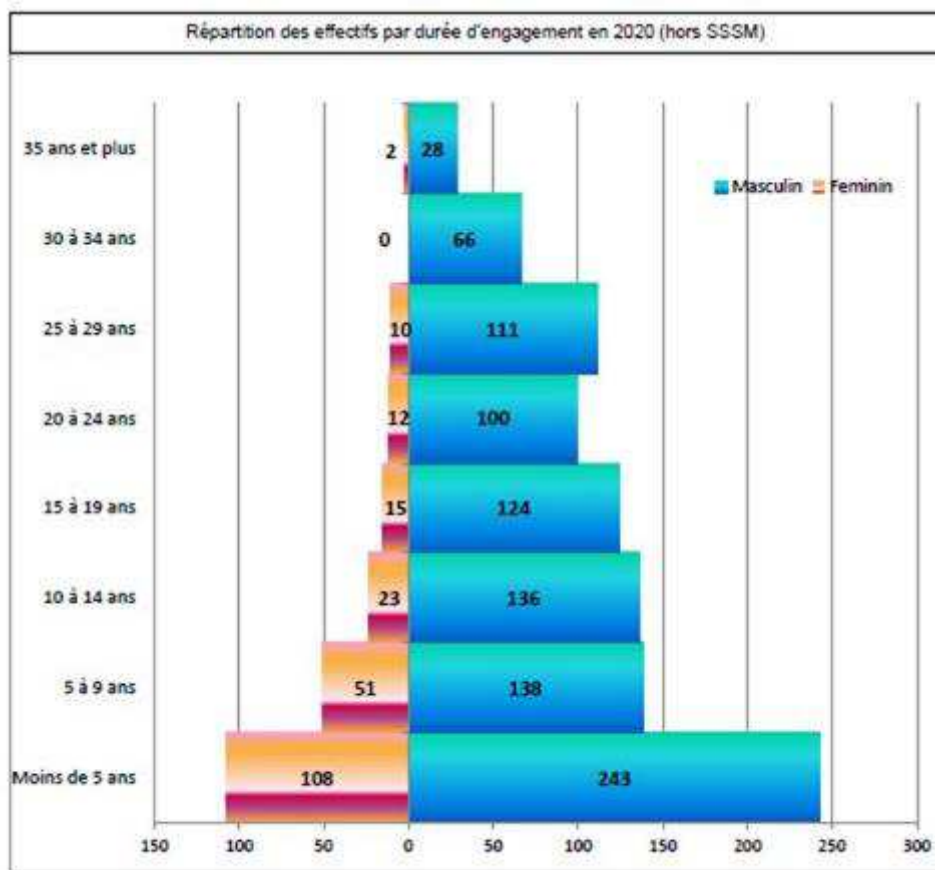
La répartition par grades des sapeurs-pompiers volontaires se décompose comme suit :

- ◆ 80 officiers,
- ◆ 327 sous-officiers,
- ◆ 685 hommes du rang,
- ◆ 90 membres du SSSM,
- ◆ 10 experts (9 du SSSM et 1 expert SPV non SSSM)

La durée moyenne d'engagement des SPV pour l'année 2020 est de **12 ans et 11 mois**.

Elle est de 7 ans et 5 mois pour les femmes, alors que la moyenne pour les hommes est de 14 ans et 3 mois, soit un peu moins de 7 ans d'engagement de plus pour les hommes SPV





Sur la totalité de l'effectif, 59,90% a moins de 15 ans d'ancienneté.

Les conventions au profit des SPV : le SDIS du Gers compte 275 SPV conventionnés avec 132 employeurs, 77 dans le domaine privé et 198 dans le domaine public.

50 personnels administratifs et techniques:

affectés à la Direction dont :

- ◆ 4 agents de catégorie A
- ◆ 13 agents de catégorie B
- ◆ 1 contractuel de catégorie B
- ◆ 30 agents de catégorie C
- ◆ 2 contractuels de catégorie C

Le service de santé et de secours médical

Le service de santé et de secours médical compte 102 personnels.

Grades	Quantité
Médecins	42 dont 1 SPP
Pharmaciens	5 dont 1 SPP
Infirmiers	43 dont 1 SPP
Vétérinaires	3
Experts	9



La féminisation des sapeurs-pompiers

Le SDIS du Gers est un des SDIS les plus féminisés avec un taux de 22,72% .

Les infrastructures

Le patrimoine immobilier du SDIS se compose de :

Une direction départementale à Auch, site sur lequel se trouve outre les groupements fonctionnels :

Le CTA-CODIS intégré à la Plateforme de Régulation des Secours et des Soins

Le magasin départemental (soutien logistique)

La pharmacie à usage intérieur

43 Centres d'Incendie et de Secours dont 3 sont siège des groupements territoriaux (Auch, Condom et Mirande)

Le SDIS du Gers est propriétaire de la Direction départementale ainsi que de 37% des CIS.

Les véhicules

Plusieurs plans ont permis de faire évoluer de manière significative la qualité du parc roulant du S.D.I.S. en rajeunissant notamment de nombreux véhicules et en augmentant de 330 engins motorisés en 2016 à 340 fin 2020.

	Nombre total	Moyenne d'âge	Durée d'amortissement
VL	45	9,61	9 ans
VL break	44	7,17	12 ans
VLTT	11	14,5	15 ans
VTP	8	10,3	15 ans
VSAV	52	8,76	15 ans
VTU	43	11,04	15 ans
VSR	10	13,78	20 ans
CCF	15	11,58	20 ans
FPT	7	17,13	20 ans
CCR	37	12,88	20 ans
MEA	7	15,87	25 ans



Les risques courants

Les risques courants se caractérisent par une forte probabilité d'occurrence associée à une gravité faible en termes d'effets sur les personnes, les biens et l'environnement d'un point de vue de la société prise dans son ensemble. Le niveau de la réponse opérationnelle correspondant relève des moyens du bassin de gestion des risques. Il est aussi appelé risque de la vie courante, risque quotidien ou encore risque de la vie quotidienne.

1 L'analyse quantitative



L'observation de l'évolution de l'activité opérationnelle de 2015 à 2020 fait apparaître une augmentation significative jusqu'en 2019 puis un effondrement en 2020 dû à la COVID-10 et aux dispositions prises pour lutter contre la pandémie (périodes de confinement).

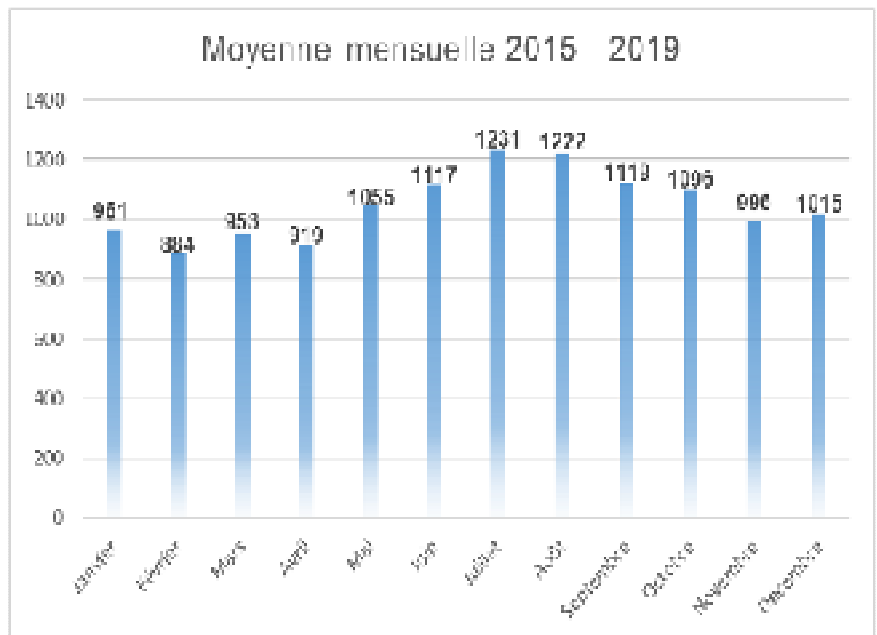
L'année 2020 est donc exclue de l'étude statistique de l'activité opérationnelle qui suit.

L'analyse compte pour chaque commune du territoire, elle intègre également les secours distribués et reçus par les SDIS limitrophes au titre des conventions d'inter-assistance mutuelle (CIAM).

Le SDIS du Gers a réalisé en 2019 un total de 13 231 interventions soit 36 par jour ou 7 pour 100 habitants.

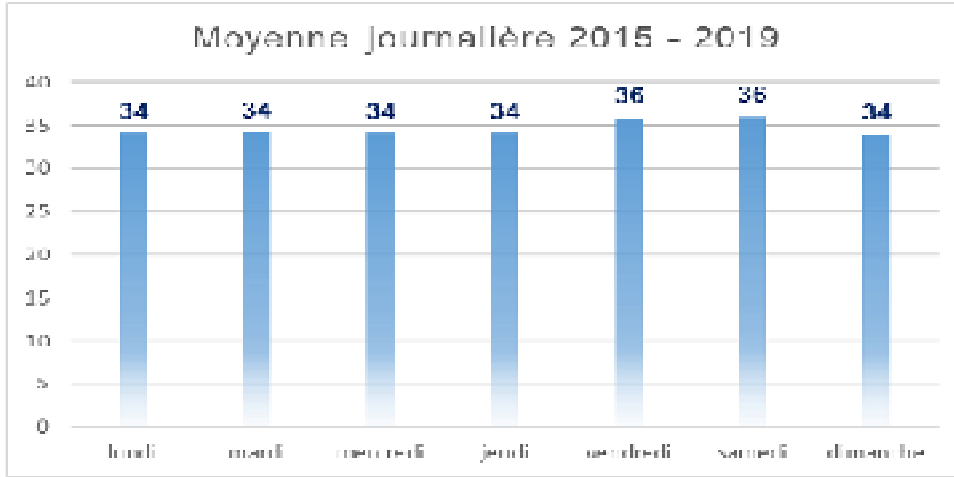
De 2015 à 2019 l'activité opérationnelle a augmenté de 7,2%.

L'activité mensuelle apparaît plus soutenue de mai à octobre avec une moyenne journalière à 36 interventions contre 34 de novembre à avril. L'activité touristique et les risques liés à l'activité agricole expliquent cette légère hausse des sollicitations opérationnelles.



Evolution de l'activité opérationnelle hebdomadaire et journalière

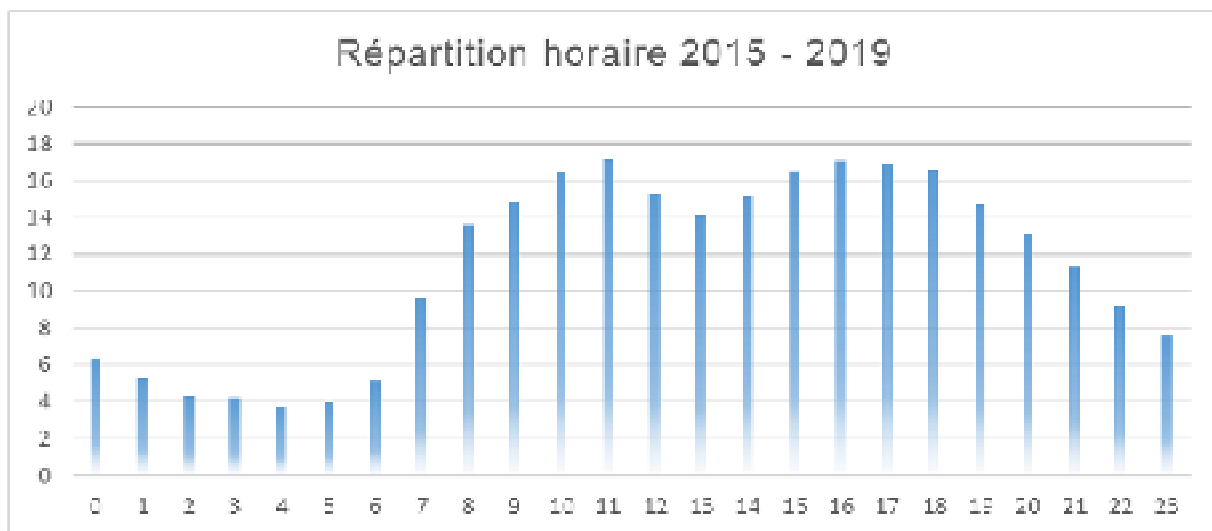
L'activité opérationnelle est sensiblement plus importante en entrée de week-end (vendredi et samedi) que les autres jours de la semaine.



La répartition horaire des opérations montre que la majorité d'entre elles survient entre 7 et 21 heures.

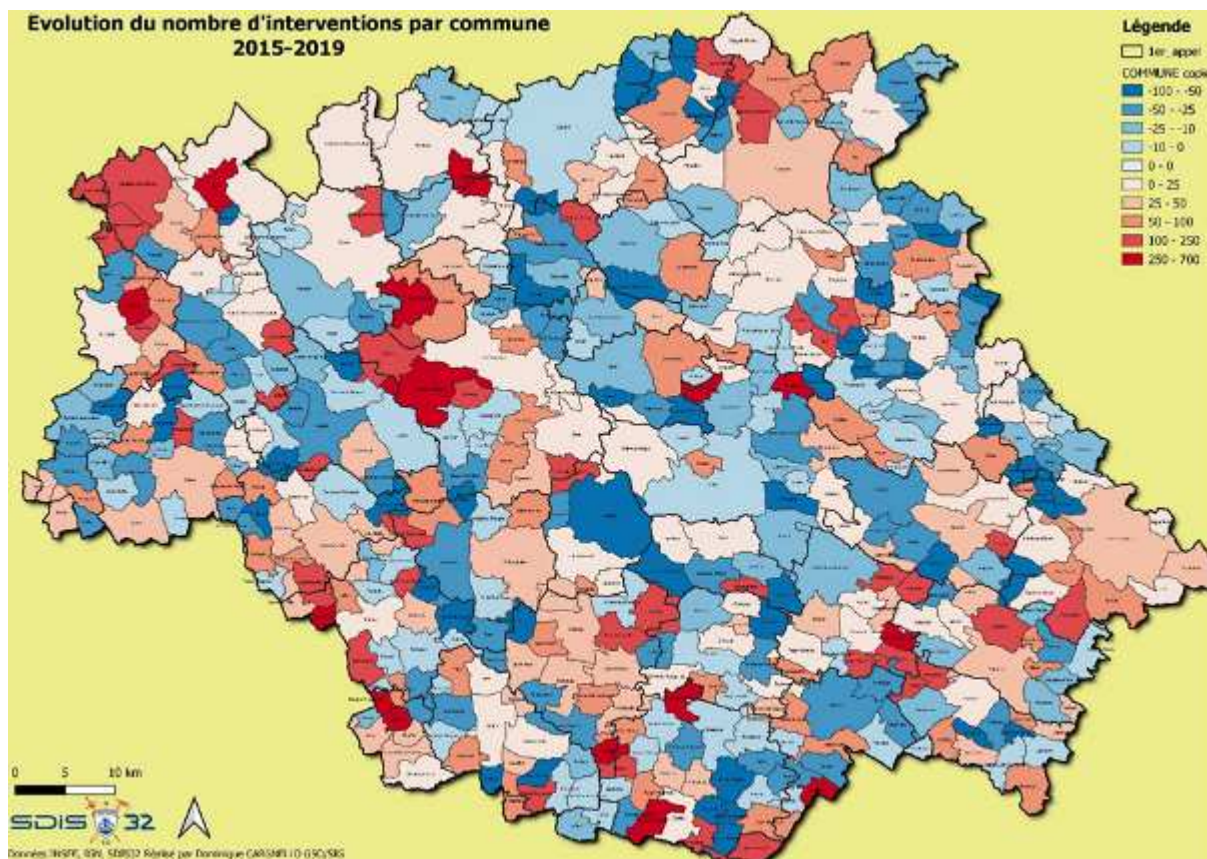
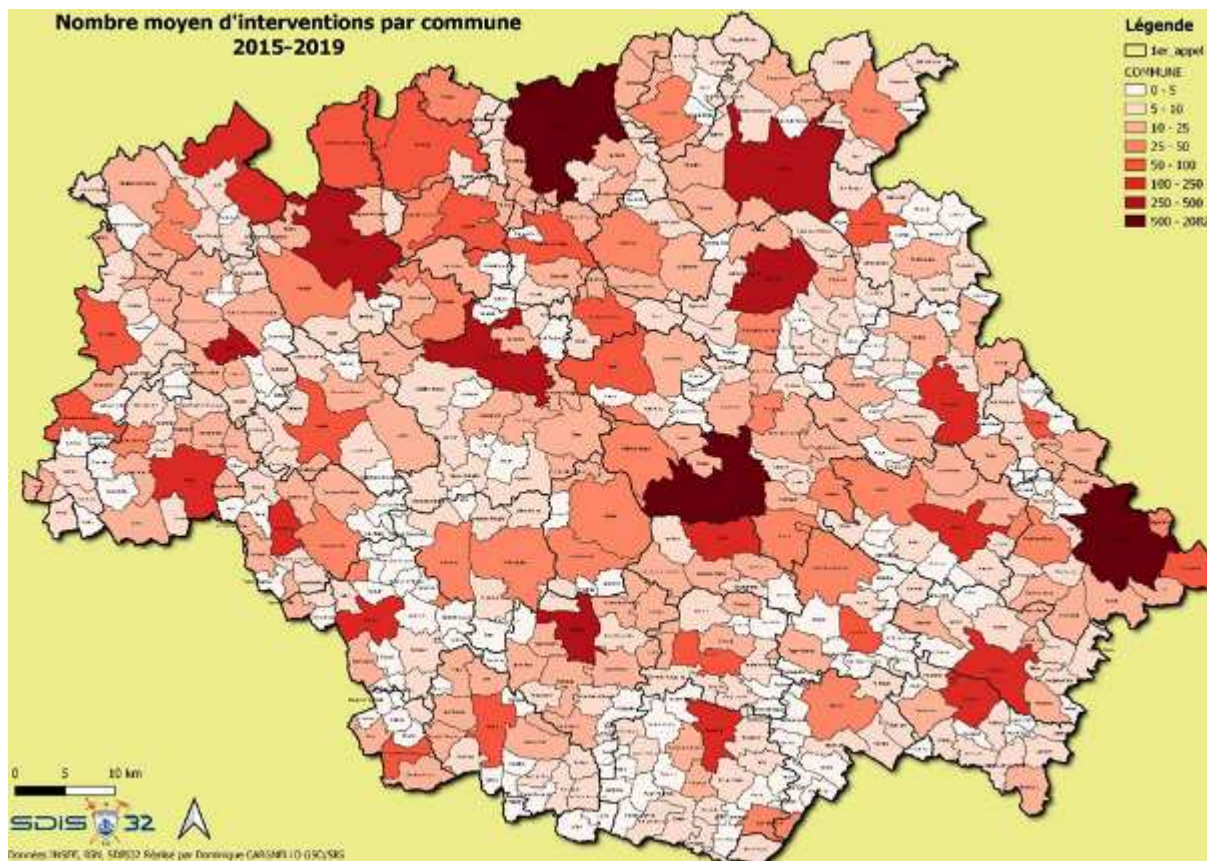
L'augmentation est régulière de 7h à 11 heures, s'ensuit une légère baisse jusqu'à 13 puis à nouveau une hausse jusqu'à 17h. Après 17h, la baisse est continue jusqu'au minimum qui se situe en nuit profonde entre 4 et 5h.

C'est pendant la période d'activité maximum que la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires est la plus faible.



Sur la page suivante, les cartes affichées représentent respectivement pour la période 2015-2019, en haut, le nombre moyen d'intervention par communes, en bas l'évolution du nombre d'intervention par commune sur la même période.



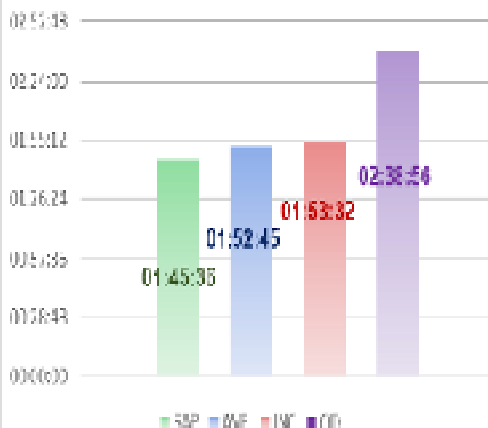


Durée moyenne des interventions

La durée moyenne des interventions toutes natures confondues est de 1 heure et 53 minutes.

Cette durée varie suivant plusieurs critères comme la nature des opérations (les incendies sont généralement les interventions les plus chronophages) et la localisation des interventions notamment dans le domaine du secours à personnes quand les structures d'accueil médicalisées sont éloignées.

Durée moyenne intervention décroché fin de 2015 à 2019



Activité opérationnelle des centres d'incendie et de secours

Plus de 7 interventions par jour

CS1 AUCH

De 2 à 4 interventions par jour

CONDOM
FLEURANCE
L'ISLE JOURDAIN

De 1 à 2 interventions par jour

EAUZE
GIMONT
LECTOURE
MAUVEZIN
MIRANDE
NOGARO
RISCLE
SAMATAN
VIC-FEZENSAC

Les interventions réalisées par les moyens du SDIS du Gers génèrent des sorties de centre. Il est fréquent d'avoir sur une intervention le concours de plusieurs centres d'incendie et de secours. En 2019, une intervention génère en moyenne 1,25 sorties de centre.

On considère qu'il n'y a pas de simultanéité de sortie en dessous du seuil de 500.

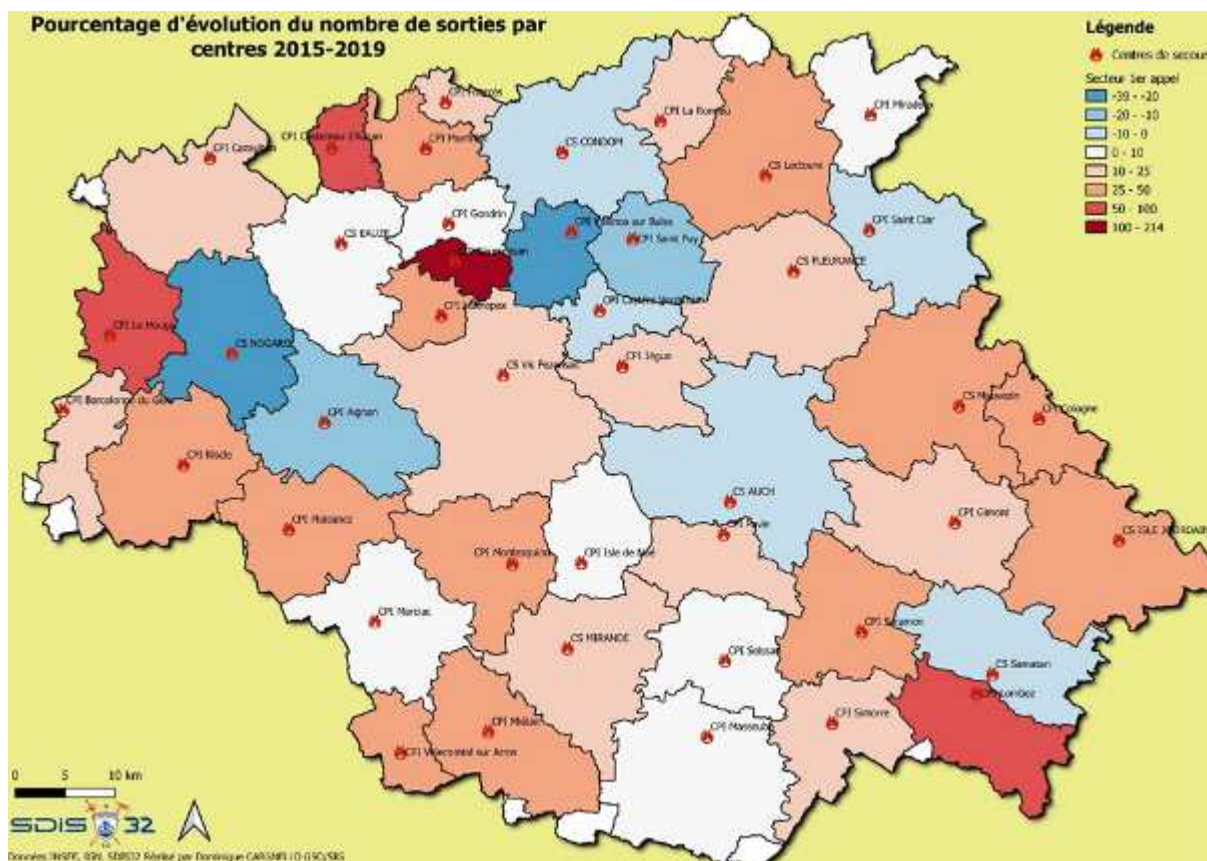
Le nombre des sorties de centre par jours varie de moins de 1 à plus de 7.

30 des 43 centres font moins d'une sortie par jour, 9 en réalisent entre 1 et 2, 3 en assurent de 2 à 4 et 1 en fait 7 et plus.

Moins de 1 intervention par jour

AIGNAN
BARCELONNE DU GERS
CASTELNAU D'AUZAN
CASTERA VERDUZAN
CAZAUBON
COLOGNE
COURENSAN
FOURCES
GONDRIN
JEGUN
LA ROMIEU
LANEPAX
LE HOUGA
L'ISLE DE NOE
LOMBEZ
MARCAC
MASSEUBE
MIELAN
MIRADOUX
MONTESQUIOU
MONTREAL DU GERS
PAVIE
PLAISANCE DU GERS
SAINT CLAR
SAINT -PUY
SARAMON
SEISSAN
SIMORRE
VALENCE SUR BAÏSE
VILLECOMTAL SUR ARROS





2 L'analyse qualitative

L'analyse des risques courants s'appuie sur l'extraction, le tri et l'exploitation des données statistiques correspondant aux 4 grandes familles que sont :

- ◆ Le secours d'urgence aux personnes,
- ◆ Les accidents de la circulation,
- ◆ La lutte contre les incendies,
- ◆ Les opérations diverses.

Le Secours d'Urgence à Personnes (SUAP)

L'ensemble des missions de secours d'urgence à personne (*hors AVP*) représente en moyenne sur la période étudiée, 74% des interventions du SDIS 32.

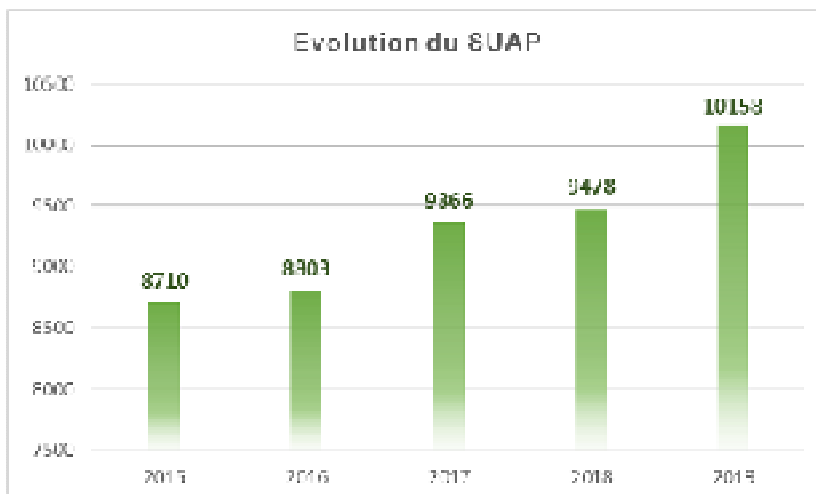
Pour l'année 2019 ces missions sont supérieures aux chiffres nationaux.

Activité SUAP 2019		
National	SDIS catégorie C	SDIS 32
73 %	72 %	77 %

Pourcentage moyen par nature d'intervention 2015-2019



Evolution du SUAP



Les interventions relevant du SUAP se répartissent selon les différentes catégories suivantes :

Les interventions d'urgence de secours à personne (EU/U1) où les fonctions vitales de la victime sont impliquées font l'objet d'un départ réflexe des moyens du SDIS.

Les interventions non urgentes de secours à personne (U2/U3) où les fonctions vitales de la victime ne sont pas en jeu font l'objet d'une régulation systématique par le SAMU et un engagement des moyens du SDIS sur la voie publique.

Les interventions hors du champ des missions propres du SDIS :

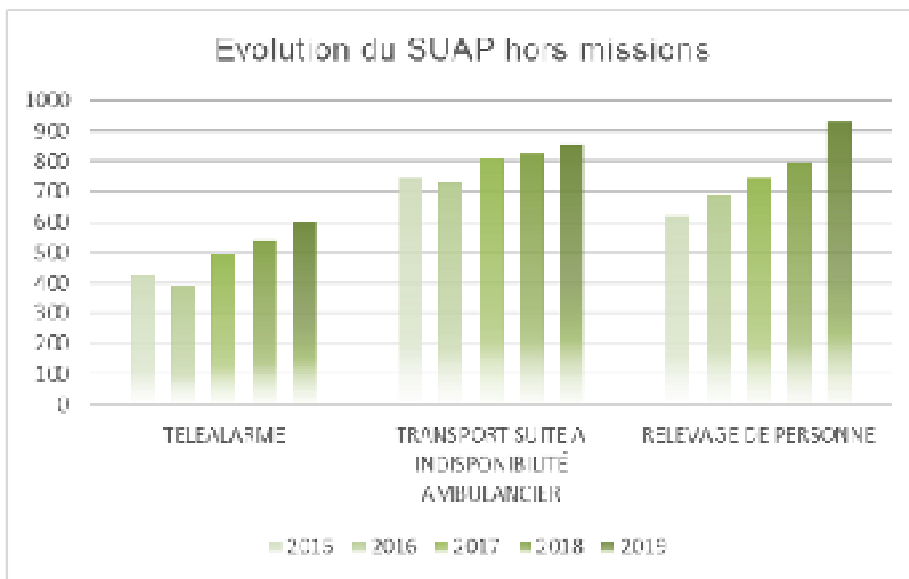
- ◆ Les interventions non urgentes relevant de l'aide médicale urgente, telles que les malades ou malaises légers lieux privés, les soins psychiatriques et les carences d'ambulances privées ;
- ◆ Les interventions relevant de l'aide médicale urgente réalisées par le SDIS à la demande de la régulation médicale du SAMU et pour le compte d'un centre hospitalier font l'objet d'une facturation.

Pour mener à bien ces interventions, le SDIS mobilise les moyens standards adaptés que sont les Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV).

Ces moyens permettent de réaliser les actions secouristes, le relevage et le transport de blessés ou malades.

Les interventions pour le SUAP ont évolué de 15,8% depuis la dernière édition du SDACR.

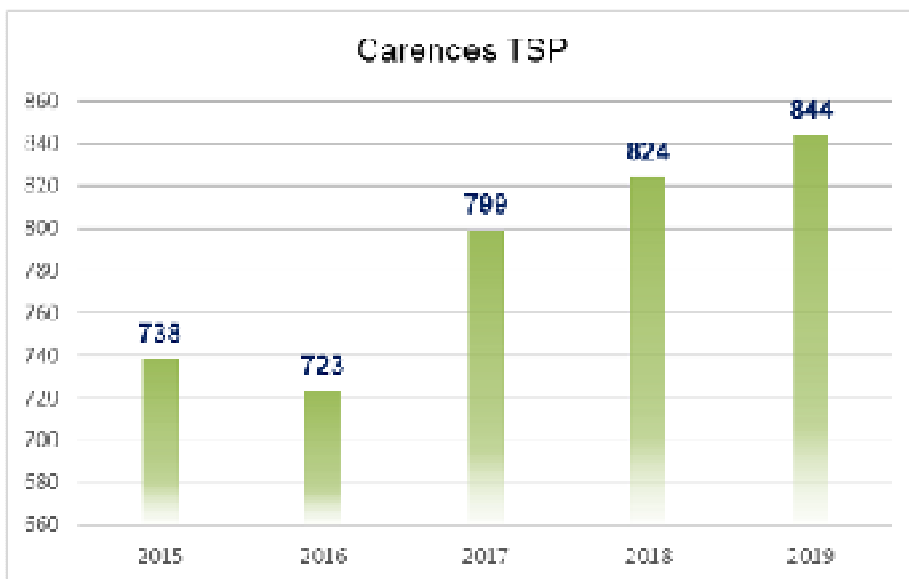
Les interventions hors du champ de mission du SDIS marquent également une évolution constante et soutenue.



Les interventions liées à la téléassistance sont quasi-systématiquement traitées par les sapeurs-pompiers et donnent lieu lorsqu'elles ne sont pas justifiées à facturations à l'endroit du prestataire.

S'agissant des missions pour indisponibilité de transporteur sanitaire privé, après un léger recul en 2016 les sollicitations sont régulièrement en hausse.

La population Gersoise vieillissante et la politique permettant aux aînés de rester à domicile ont une incidence directe sur les interventions pour relevage.



Les Accidents Voie publique (AVP)

Les accidents voie publique concernant quasi-exclusivement les accidents de circulation représentent 8% de l'activité du SDIS.

Dans le Gers pour les différents moyens de transport, c'est l'activité routière qui engendre le plus de risque et de sollicitations, les risques aériens et ferroviaires génèrent quasiment aucune intervention.

Par lutte contre le feu ou l'incendie, il faut entendre toute action d'urgence susceptible de conduire à l'extinction de solides, liquides ou gaz en ignition. Ces interventions ont notamment pour cadre les incendies et les risques d'incendie (menaces) dans les locaux à usage d'habitation, agricole, commercial, artisanal, industriel ou de véhicule terrestre, aérien, fluvial ou de végétation.

L'engagement type pour une opération de lutte contre l'incendie est de :

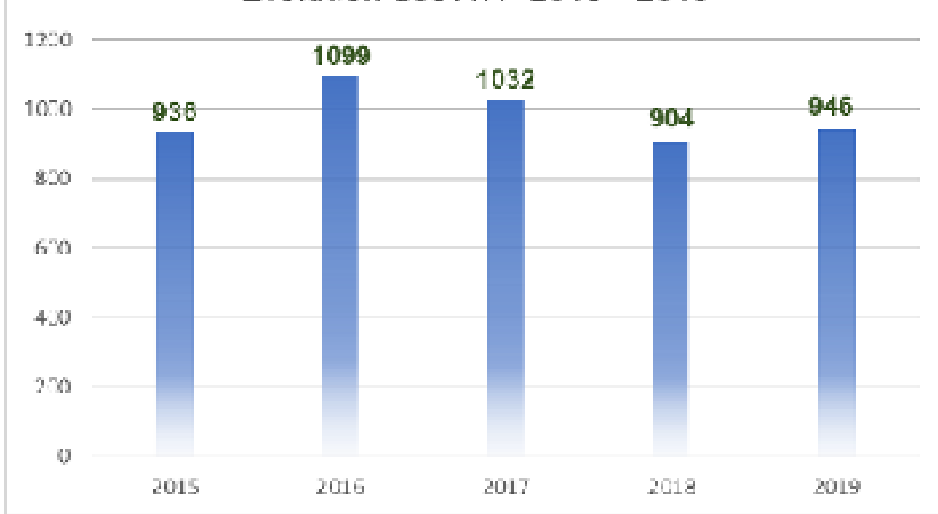
- ◆ 2 engins pompes de 4 à 6 SP ;
- ◆ 1 moyen élévateur aérien (MEA) à 2 ou 3 SP selon le type de bâtiment ;
- ◆ 1 VSAV en soutien sanitaire à 3 SP ;
- ◆ 1 véhicule de commandement (VLCG) de niveau chef de groupe.

La moyenne annuelle du nombre d'incendies depuis 2015 s'établit à 986 interventions.

Malgré l'augmentation annuelle du nombre total d'interventions, cette moyenne reste stable.

Les feux d'habitations sont stables et les feux de végétaux varient selon les conditions climatiques.

Evolution des AVP 2015 - 2019



Le secours à personne suite à un accident de la circulation, est une opération complexe.

Elle nécessite la mise en œuvre simultanée de plusieurs missions : balisage, protection contre l'incendie, « abordage » de la victime, gestes de secourisme, désincarcération.

Elle s'effectue en coordination avec les autres services concernés : gendarmerie, police, service route du Conseil Départemental, SMUR, etc...

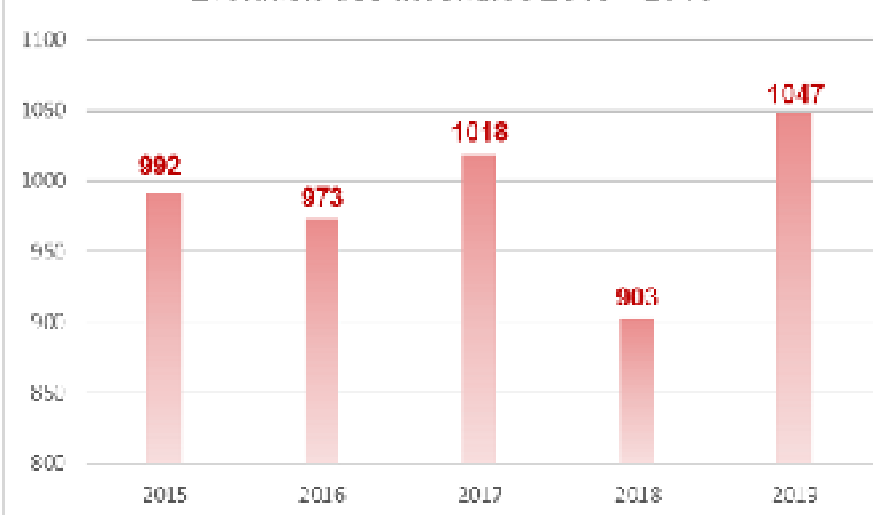
Il est important de souligner une évolution de la technicité des véhicules, leur renforcement en protections intrinsèques qui rendent de plus en plus techniques les manœuvres de désincarcérations.

Celles-ci nécessitent du matériel adapté aux véhicules automobiles mais également aux poids lourds et aux trains.

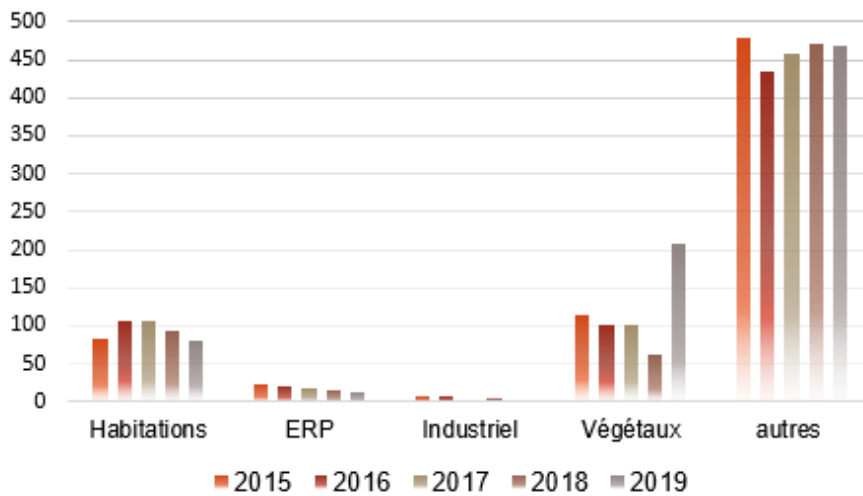
Les incendies

Les incendies représentent 8% de l'activité du SDIS.

Evolution des incendies 2015 - 2019



Catégorisation des incendie



Ce graphe montre que les feux d'ERP et industriels restent d'occurrence faible.

Les Opérations Diverses

Les opérations diverses représentent globalement 10% de l'activité opérationnelle du SDIS.

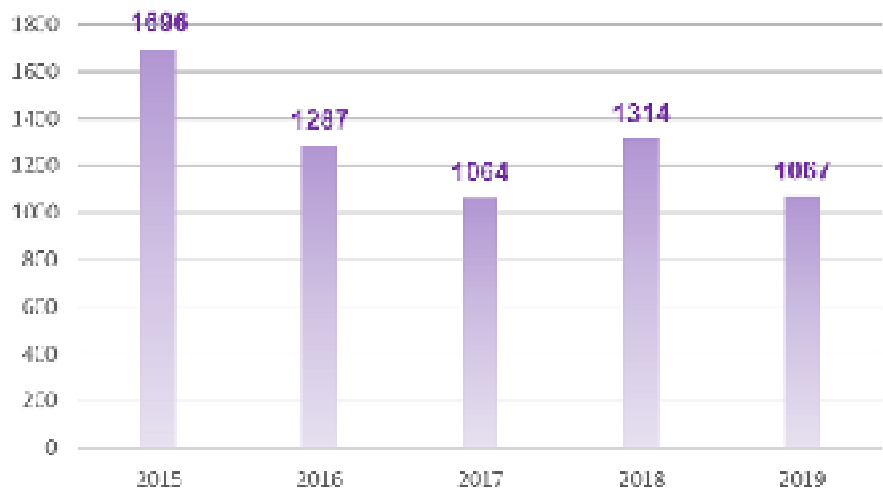
Elles regroupent l'ensemble des opérations avec une notion d'urgence (inondation de locaux, ouvertures de porte, dégagement de voie publique, sauvetage d'animaux blessés...) et sans urgence (interventions différées pour destruction d'insectes nuisibles sauf cas particulier, ...).

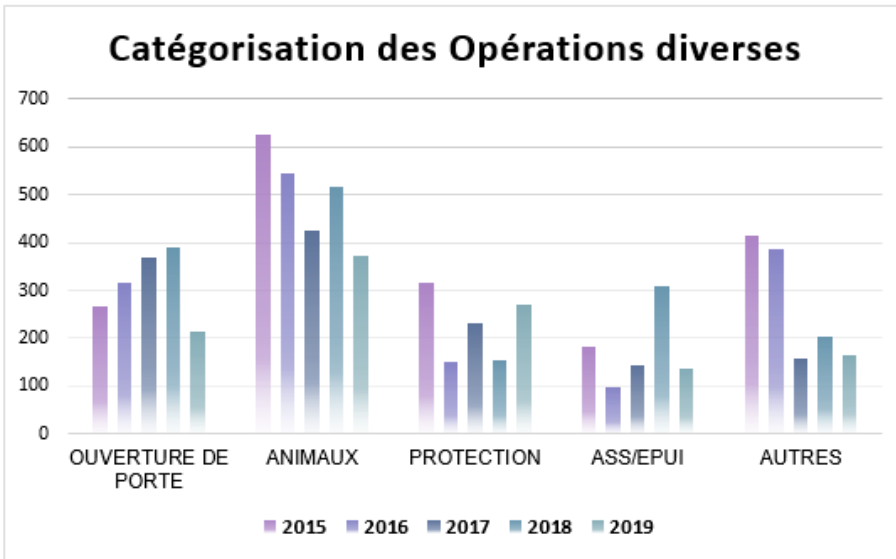
Ces interventions peuvent être la conséquence d'événements climatiques ponctuels violents (orages, tempêtes...) provoquant un nombre important de départs simultanés (inondations, arbres sur chaussées, etc.).

Le risque majeur du département étant le risque inondation, il est également soumis aux risques naturels (tempêtes, mouvements de terrain crues/inondations, canicule, grand froid...).



Evolution des opérations diverses 2015 - 2019





Le risque animalier reste une des missions prépondérantes pour ce département rural, la baisse significative des missions « autres » est due à l'arrêt des services de sécurité à partir de 2017.

3 La couverture des risques courants

3.1 Les hypothèses de couverture des risques courants

Cette partie de l'étude consiste à définir pour chaque type de mission, quels doivent être les moyens mobilisables et dans quels délais.

EFFICIENCE DU SECOURS

- Alerte traitée
- +
- Personnels disponibles et formés
- +
- Moyens adaptés
- +
- Délais de rassemblement et de trajet acceptables
- +
- Coordination permanente

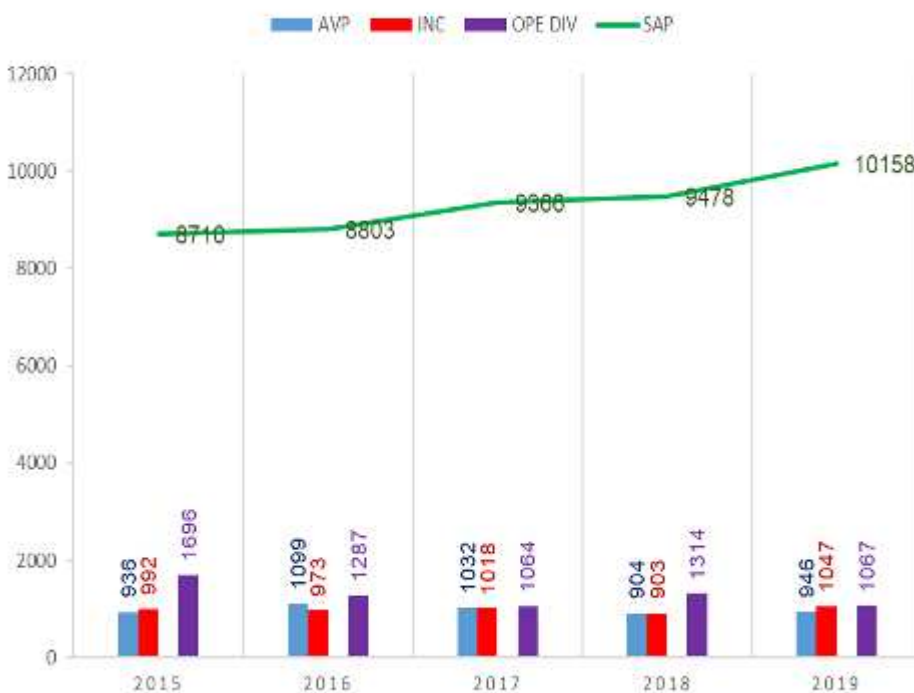
La réglementation (art R1424 42 du CGCT) donne les bases d'évaluation des moyens nécessaires face à trois grandes catégories de missions :

- ◆ Les missions de lutte contre l'incendie nécessitent au moins un engin pompe tonne et six à huit sapeurs-pompiers.
- ◆ Les missions de secours d'urgence aux personnes nécessitent au moins un véhicule de secours aux asphyxiés et blessés et trois ou quatre sapeurs-pompiers.
- ◆ Pour les autres missions prévues par l'article L1424 2, les moyens doivent être mis en œuvre par au moins deux sapeurs-pompiers.

Si le SDIS doit rechercher en permanence l'amélioration de ses performances dans la couverture du département, certains délais sont incompressibles.

Il est illusoire de vouloir garantir des délais d'intervention de 5 minutes dans l'ensemble du département, de même qu'il serait peu réaliste de proposer des délais de 30 minutes en zone urbaine pour le secours à victime ou une intervention de lutte contre l'incendie.

Interventions par nature 2015 - 2019



Afin de rechercher l'égalité de traitement entre citoyens face à un même niveau de risque, il est proposé de fixer des critères permettant d'évaluer la réponse opérationnelle souhaitable en délais et en moyens, en tenant compte de critères généraux et non individuels. Par exemple, il est admis qu'en raison des risques de propagation d'un sinistre en centre-ville, les délais d'intervention devront être les plus courts possible.

Globalement, le délai d'acheminement des moyens devrait être sensiblement le même sur tout le territoire, exception faite des situations géographiques extrêmes telles que le voisinage d'un centre de secours ou, à l'inverse, l'isolement rural.

Les différences résident essentiellement dans les délais de départ, eux-mêmes dépendant de l'organisation locale : sapeurs-pompier professionnels (SPP), gardes postées de sapeurs-pompier volontaires (SPV), disponibilité d'employés territoriaux SPV, astreintes SPV.

Le niveau de risque territorial

Le premier critère concerne le niveau de risque territorial qui dépend essentiellement du nombre d'habitants et de la densité de population des communes.

Ces deux paramètres sont représentatifs du niveau d'urbanisation de la commune (immeubles, industries,...) dont découlent à priori la fréquence d'un sinistre et l'importance de ses conséquences, comme démontré dans l'analyse des risques courants.

Les catégories du risque territorial

Z1 URBAIN

- ◆ Plus de 5 000 habitants
 - ◆ Densité > 180 habitants/km²
- 4 communes répondent à ces critères.

Z2 SEMI URBAIN

- ◆ De 2 000 à 5 000 habitants
 - ◆ Densité comprise entre 40 et 180 habitants/km²
- 10 communes répondent à ces critères.

Z3 SEMI RURAL

- ◆ De 500 à 2 000 habitants
 - ◆ Densité comprise entre 40 et 180 habitants/km²
- 55 communes répondent à ces critères.

Z4 RURAL

- ◆ Moins de 500 habitants
 - ◆ Densité inférieure à 40 habitants/km²
- 392 communes répondent à ces critères.

Les délais d'intervention

C'est l'une des quatre catégories de risque territorial qui détermine les délais d'intervention souhaitables.

Ainsi, en fonction du classement de la commune, le maillage des centres d'incendie et de secours du département doit se fixer l'objectif d'engager les premiers secours dans un délai de 10 à 30 minutes dans les zones les plus isolées.

Les délais d'intervention se décomposent en trois parties chronologiques :

- ◆ Le délai de traitement de l'alerte du CTA s'établit en moyenne à 2,80 minutes.
- ◆ Le délai de départ, ou de rassemblement des personnels, s'établit à moins de 5 minutes pour un centre à garde postée et à 8,28 minutes en journée et 9,06 minutes la nuit pour les centres d'incendie et de secours autre.
- ◆ Le délai de route correspond au temps de trajet entre le CIS et le lieu d'intervention.

L'armement des centres

Selon le type d'intervention, l'armement de base d'un centre de secours est constitué par :

- ◆ 1 véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV)
- ◆ 1 véhicule léger (VL) pour la reconnaissance et le commandement
- ◆ 1 fourgon pompe tonne (FPT) ou 1 Camion Citerne Rural (CCR)
- ◆ 1 camion citerne feux de forêt (CCF)
- ◆ 1 véhicule tout usage (VTU) et des lots de matériels pour les interventions diverses.

Cet armement de base peut être complété par des engins d'appui :

- ◆ 1 moyen de secours routier
- ◆ 1 échelle aérienne ou 1 bras élévateur articulé
- ◆ 1 véhicule porteur d'eau



L'armement des centres de première intervention (CPI) consiste en un véhicule polyvalent et 1 VL pour les opérations diverses, le prompt secours à personne et le secours incendie.

La probabilité d'occurrence des interventions

Le second critère concerne la probabilité d'occurrence de plusieurs interventions simultanées.

Il permet de définir pour chaque centre les besoins en véhicules d'un même type et le personnel associé.

Cette simultanité est fonction de la sollicitation opérationnelle et de la durée des interventions par centre et par type de véhicule.

La loi statistique de Poisson permet de calculer, pour les périodes de plus forte sollicitation, la probabilité de réalisation de plusieurs interventions en même temps.

Bien que le nombre d'interventions ait augmenté, la baisse globale de la population gersoise ne modifie pas l'étude du précédent SDACR sur le sujet de la simultanité.

Ce paramètre n'est cependant pas à négliger car il peut constituer un motif de réponses hors délai lors d'interventions simultanées ou de refus de départ pour manque de personnels. Dans ces cas là, le CIS dit de 2^{ème} appel assurera l'intervention avec des délais pouvant dépasser ceux préconisés.

En effet, le maillage territorial joue là un rôle essentiel.

Les effectifs de permanence nécessaires et leur position, en garde postée ou astreinte, sont définis également en fonction de 2 critères :

- ◆ Le délai de mobilisation selon le niveau de risque à défendre ;
- ◆ La probabilité d'interventions simultanées

L'institution de gardes postées parait nécessaire à partir de 3 interventions par jour en moyenne.

C'est le cas tout au long de l'année dans les centres mixtes.

3.2 L'analyse de couverture des risques courants

L'analyse de couverture des risques courants passe par l'analyse des délais d'intervention.

Le traitement des appels

Afin d'optimiser, de sécuriser et d'améliorer le traitement des appels, le CTA-CODIS est sur une plateforme protégée avec le SAMU depuis novembre 2007.

En 2019, 63 % des appels sont traités en moins de 3 minutes et 76,6 % en moins de 5 minutes.

Au delà, les appels font soit l'objet d'une régulation avec un service partenaire, soit concernent une intervention particulière et atypique.

La durée de traitement de la demande de secours dépend de :

- ◆ la nature de l'intervention
- ◆ la qualité du témoignage
- ◆ l'opérateur du centre d'alerte
- ◆ la disponibilité des services partenaires

Les délais d'arrivée sur les lieux

Les délais de départ

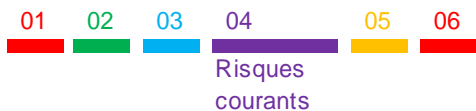
Les délais de départ pris en compte dans la précédente étude varient en fonction des effectifs à mobiliser.

Par exemple, les délais de départ pour incendie sont les plus importants.

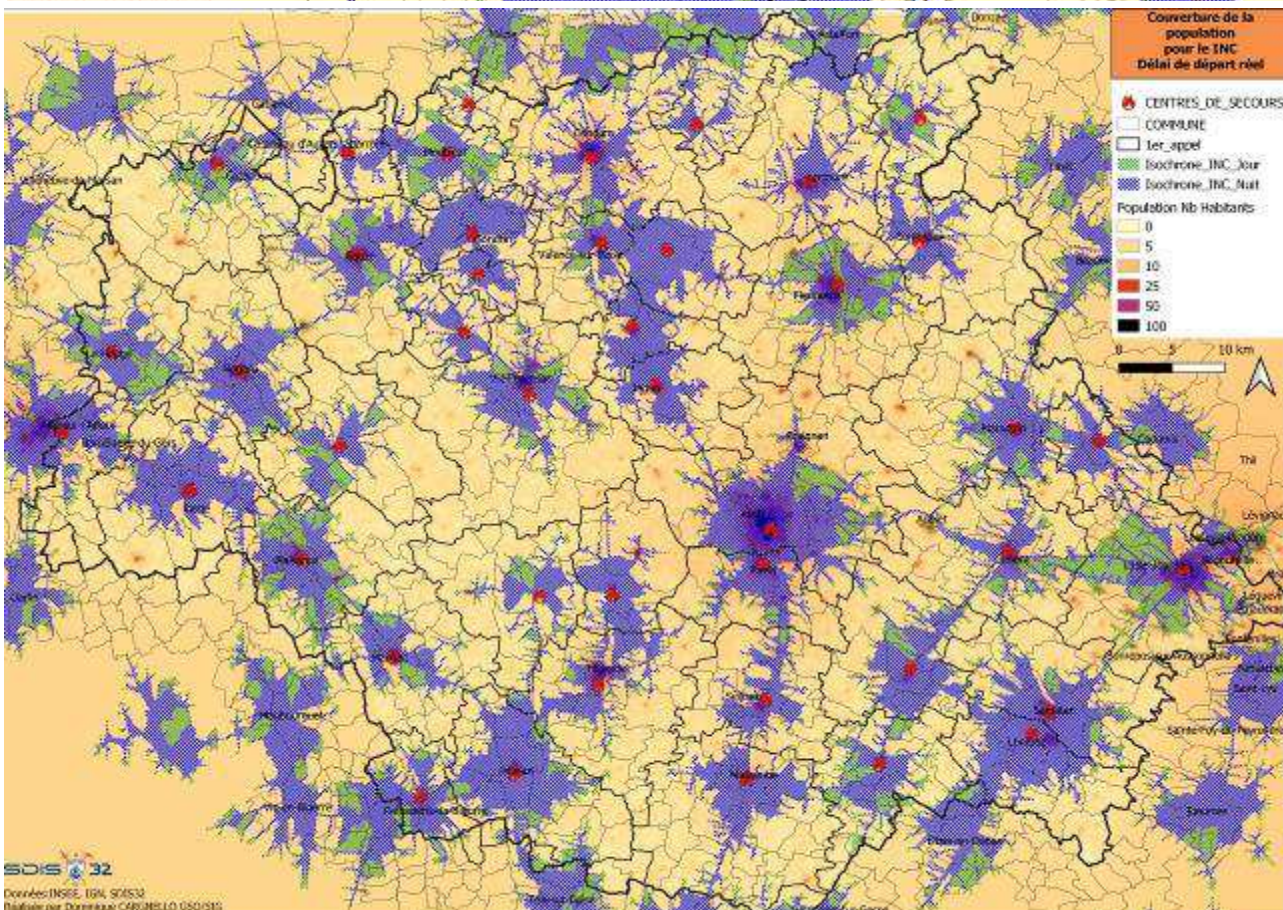
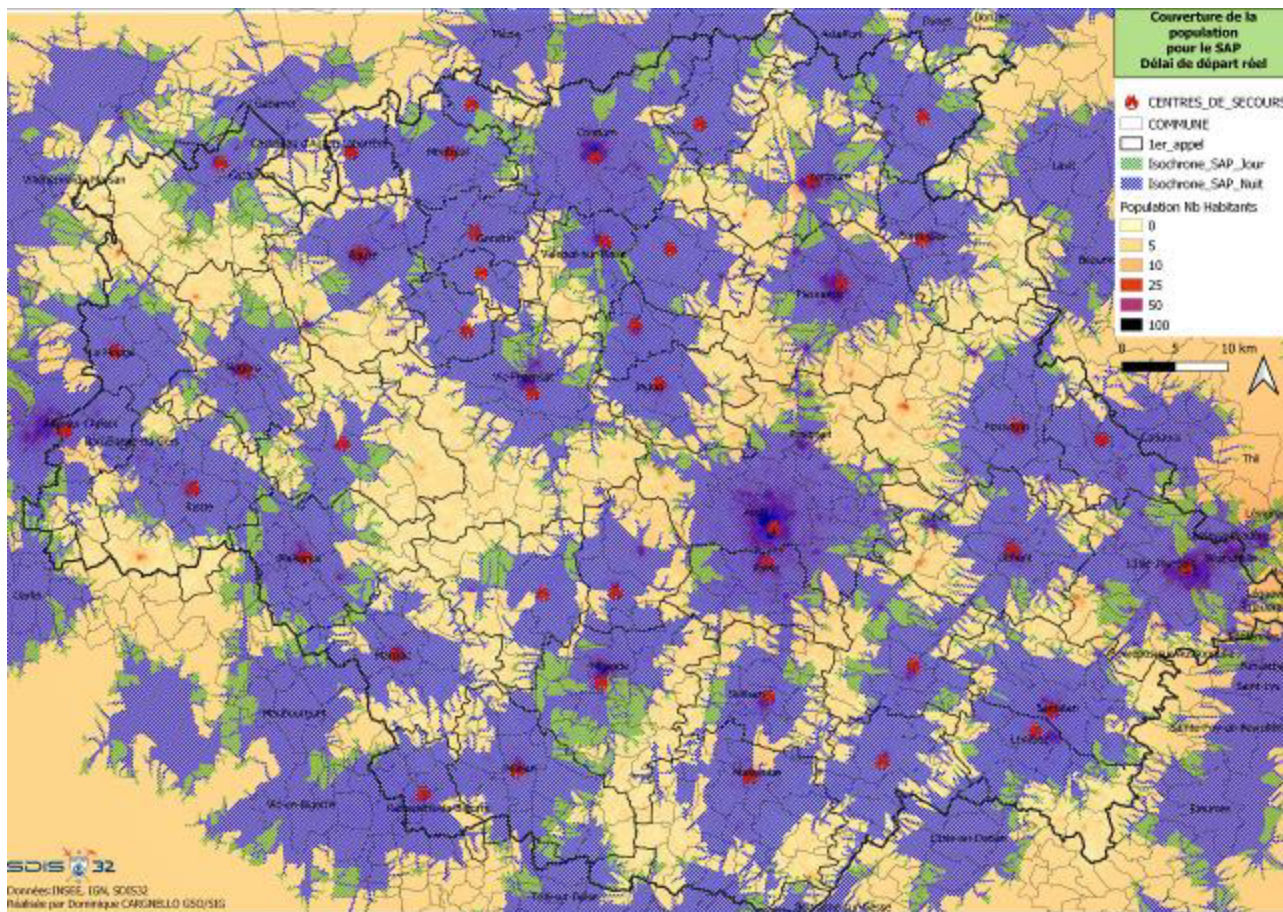
Les délais de route

Afin d'améliorer les délais de route, le plan de couverture par commune a été remplacé par un plan de déploiement en lieu-dit.





Lorsque les CIS sont en mesure de répondre à l'appel, ce maillage territorial permet pour un délai de 20 minutes après diffusion de l'alerte de couvrir :



Pourcentage de la population couverte :

Jour	Pourcentage
Moins de 3,5 T	92,09%
Plus de 3,5 T	79,32%

Nuit	Pourcentage
Moins de 3,5 T	87,82%
Plus de 3,5 T	74,16%

Dans les faits, ces délais quand la ressource humaine est disponible sont respectés.

Les dépassements de délai sont essentiellement liés à :

- ◆ l'effectif à mobiliser (allongement des délais de départ)
- ◆ l'engagement d'un centre de 2ème appel par manque d'effectif dans le centre de 1er appel (allongement des délais de route).

On observe à ce sujet une augmentation des refus de départ depuis la précédente analyse du SDACR.

Catégories de sinistres et type de centres d'incendie et de secours (CIS)	Semaine	
	Jour	Nuit
Secours à personne	07:40	08:28
Accident de la circulation	07:56	08:52
Incendie	08:37	09:23
Total général	08:04	08:54

Valeurs en minutes et secondes

CIS	Refus 2015 - 2019	Activité 2015 - 2019	tage de refus 2015-2019	tage de refus Sdacr 2015
AIGNAN	63	956	6,59%	0,92%
AUCH	126	12782	0,99%	1,29%
BARCELONNE-DU-	29	989	2,93%	2,02%
CASTELNAU-D'AUZAN	19	876	2,17%	2,07%
CASTERA-VERDUZAN	50	742	6,74%	1,49%
CAZAUBON	80	1675	4,78%	0,91%
COLOGNE	50	1166	4,29%	0,78%
CONDOM	34	4638	0,73%	0,82%
COURRENSAN	10	589	1,70%	1,16%
EAUZE	65	2868	2,27%	1,18%
FLEURANCE	69	3832	1,80%	1,15%
FOURCES	13	268	4,85%	1,61%
GIMONT	168	1956	8,59%	2,31%
GONDRIN	22	721	3,05%	3,43%
JEGUN	15	743	2,02%	1,66%
LA ROMIEU	36	431	8,35%	2,69%
LANNEPAX	16	321	4,98%	2,06%
LE HOUGA	95	1101	8,63%	2,34%
LECTOURE	33	2506	1,32%	2,15%
L'ISLE-DE-NOE	46	568	8,10%	2,99%
L'ISLE-JOURDAIN	101	5107	1,98%	1,22%
LOMBEZ	46	1436	3,20%	1,80%
MARCIAC	68	1180	5,76%	1,98%
MASSEUBE	53	1692	3,13%	1,65%
MAUVEZIN	50	2720	1,84%	1,56%
MIELAN	27	1452	1,86%	1,38%
MIRADOUX	11	457	2,41%	0,00%
MIRANDE	57	2797	2,04%	1,20%
MONTESQUIOU	34	695	4,89%	1,59%
MONTREAL	34	642	5,30%	3,45%
NOGARO	97	2878	3,37%	1,24%
PAVIE	40	1517	2,64%	1,21%
PLAISANCE	65	1557	4,17%	2,14%
RISCLE	84	2072	4,05%	1,63%
SAINT CLAR	45	968	4,65%	1,01%
SAINT PUY	24	571	4,20%	6,37%
SAMATAN	84	1947	4,31%	0,91%
SARAMON	22	571	3,85%	2,02%
SEISSAN	29	1086	2,67%	1,47%
SIMORRE	13	726	1,79%	1,17%
VALENCE-SUR-BAISE	31	829	3,74%	2,24%
VIC-FEZENSAC	69	2629	2,62%	2,36%
VILLECOMTAL-SUR-ARROS	11	718	1,53%	0,97%

2134 75975 3,74% 1,39%

Total refus 2015 - 2019	Activité totale 2015-2019	Pourcentage moyen de refus
2134	75975	3,74%



3.3 L'armement des centres d'incendie et de secours

Le secours à personne

Le secours à personne est basé sur l'engagement de véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV). Le SDIS compte 52 VSAV.

Le nombre de VSAV permet de couvrir les besoins opérationnels, ainsi que les indisponibilités des véhicules pour entretien préventif, curatif et la formation.

Les accidents de la circulation

Les phases chronologiques d'une opération pour accident de la circulation sont :

- ◆ la reconnaissance
- ◆ le balisage
- ◆ la protection incendie (coupure d'énergies)
- ◆ l'abordage de la victime
- ◆ le calage du véhicule
- ◆ la désincarcération

Pour réaliser ces actions, les SDIS mobilisent des moyens de secours à victime complétés par des moyens de balisage et de désincarcération, dits de secours routier (SR).

Les VTU sont dotés de moyens d'abordage et sont appuyés par les VSR pour la mise en œuvre technique de désincarcération pure.

Avec 11 VSR, la couverture départementale est quasi optimale pour un délai de 30 minutes.

Par ailleurs, l'évolution technologique des véhicules impose une mise à niveau régulière des matériels et des connaissances.

Une nouvelle organisation pour le traitement des accidents de la circulation a été mise en place afin d'améliorer la prise en charge des victimes et la sécurité des intervenants.

Un découpage de la mission est proposé en deux phases :

- ◆ l'abordage (reconnaissance, balisage, protection incendie, calage)
- ◆ la désincarcération

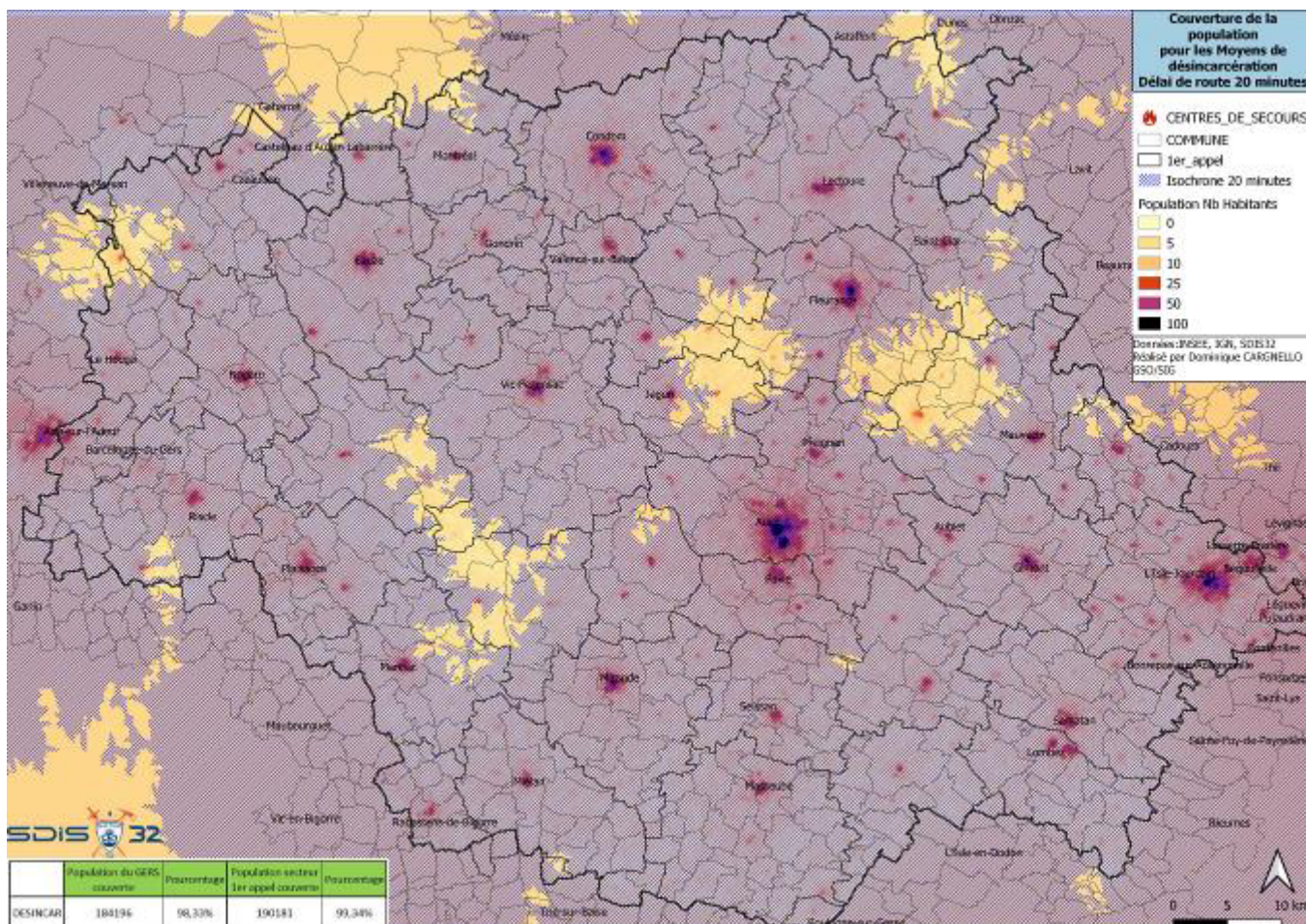
Les incendies

La lutte contre l'incendie hors feux de végétation est assurée par les camions citerne ruraux (CCR) ou les fourgons pompe tonne (FPT).

Les engins incendie

Le SDIS dispose de 37 CCR et 7 moyens élévateurs aériens (MEA).

Le taux de sollicitation de CCR est de 861,4 sorties (23,3 par CCR/an) et celles des FPT est de 520 (74,28 par FPT/an).



Les moyens élévateurs aériens

Elles sont utilisées pour :

- ◆ réaliser des sauvetages ou des mises en sécurité
- ◆ établir des lances incendie sur des feux de type industriel, des silos, des établissements recevant du public (ERP) avec une grande capacité d'accueil (gymnase, cinéma...) ou situés en zones commerciales.
- ◆ créer des exutoires de fumée
- ◆ intervenir sur des bâtiments de plus de 2 étages

7 MEA sont réparties sur le département et sont engagés en moyenne 313 fois par an.

Les camions citernes feux de forêts

Les CCF permettent de lutter contre les feux de végétation.

La majorité des CCF sont en double affectation dans les centres support de compagnie et groupement.

6 CIS ont pour unique engin d'incendie 1 CCF.

Cette solution n'est pas satisfaisante car elle ne permet pas d'absorber les feux de structures dans des conditions optimales (ARI acheminés par le VTU). CCF = 4 personnels.

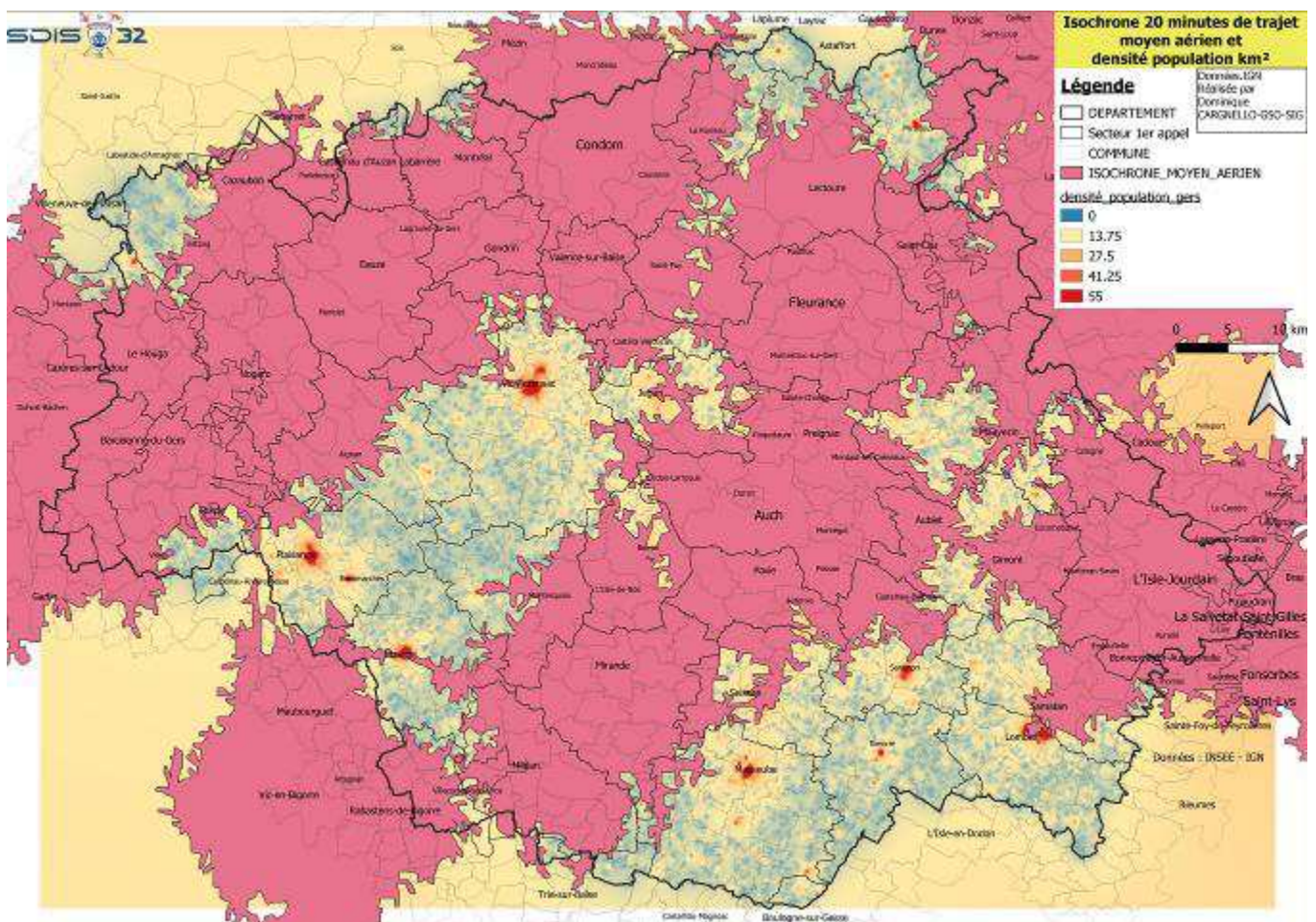
Le taux d'utilisation des CCF est de 354,4 sorties par an (24/CCF/an)

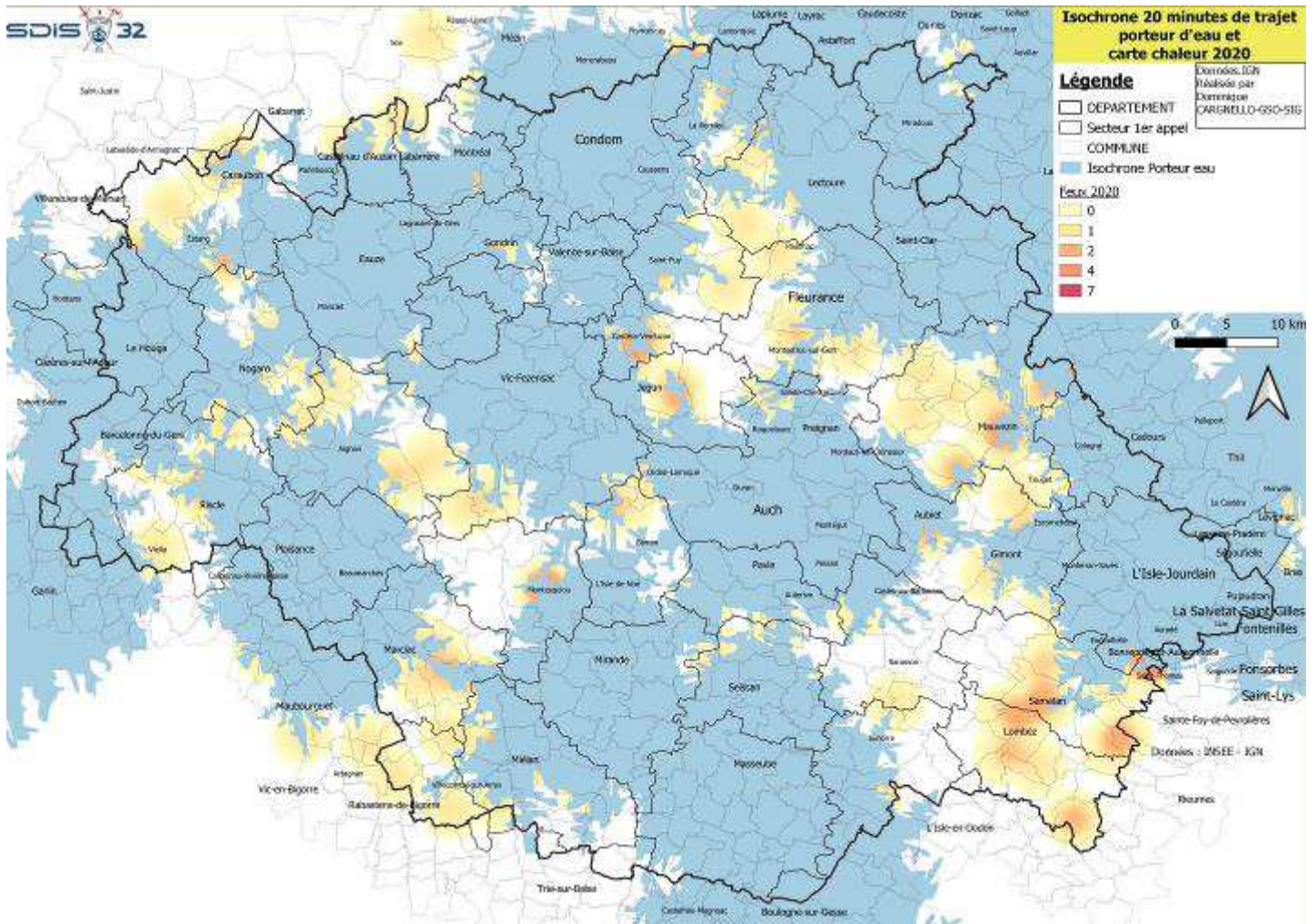
Les camions citernes grande capacité

Les camions citernes grande capacité viennent en appui des engins-pompe (CCR, FPT, CCF) lors des incendies.

Ils ont en effet pour missions d'assurer l'alimentation en eau dans les secteurs où la DECI est défaillante ou sous dimensionnée.

Le SDIS en compte 8, leur taux de sollicitation est de 136,4/an (17/agrès/an)





Les opérations diverses

Elles sont réalisées au moyens de véhicules toute utilité (VTU).

Chaque CIS est doté d'un VTU soit 43 sur le département.

Les moyens actuels sont suffisants pour répondre aux missions.

Bien que le taux d'utilisation de VTU soit élevé, environ 2 080 par an (48/VTU/an), il se trouve que certains sont peu sollicités notamment en petit CIS en Z4.

La mutualisation avec d'autres aggrès devra être étudiée.

3.4 Les effectifs disponibles opérationnels

Ils comprennent les personnels en garde postée, astreinte et déclaré disponible :

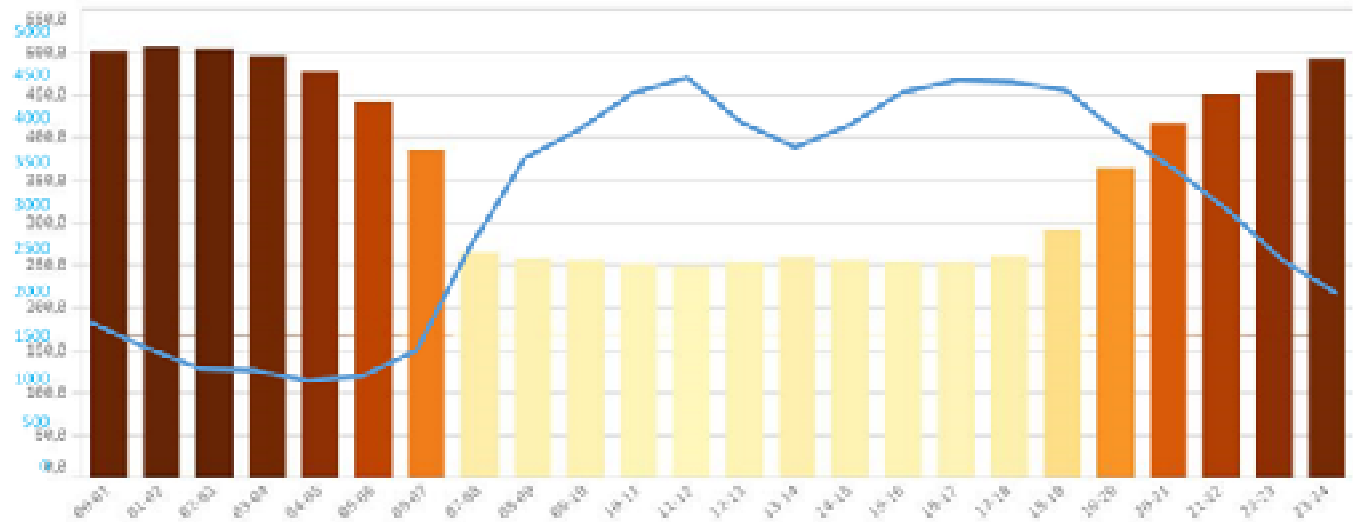
- ◆ les personnes en garde postée sont en caserne
- ◆ les personnels en astreinte sur des périodes établies et avec gardes pour les CIS éligibles doivent rejoindre leur centre dans un délai imparti dès qu'ils sont alertés
- ◆ les personnels déclarés disponibles sans quotas et suivant leur disponibilité réelle sans contrainte de durée. Ils doivent rejoindre leur CIS dans les meilleurs délais dès l'alerte

Le CGCT définit 3 catégories de centres :

- ◆ le centre de secours principal (CSP) doit être en mesure de réaliser en simultané :
 1. mission de lutte contre l'incendie
 2. missions de secours à personne et un départ pour une autre intervention, soit 14 sapeurs-pompiers (SP)
- ◆ le centre de secours (CS) doit être en mesure de réaliser : 1 mission de lutte contre l'incendie ou 1 mission de secours à personne et 1 départ pour une autre intervention, soit 6 SP
- ◆ le centre de première intervention (CPI) doit être en mesure de réaliser 1 départ en intervention soit 2 SP



Par tranche horaire



RESPONSABILITE
ACTIVITE OPERATIONNELLE

Le Règlement Opérationnel du SDIS 32 définit le classement des centres d'incendie et de secours et en fixe les effectifs minimum.

L'analyse des plannings fait apparaître que :

- ◆ les effectifs disponibles sont souvent inférieurs aux effectifs définis par le Règlement Opérationnel
- ◆ les effectifs sont au plus bas quand l'activité opérationnelle est la plus importante
- ◆ les CIS ont des difficultés à assurer les départs entre 7h et 19h et particulièrement pour les départs incendies.





Les risques complexes

Les risques complexes correspondent à des événements aux effets majeurs sur les personnes, les biens et l'environnement mais pour lesquels la probabilité d'occurrence reste relativement faible.

1 Approche générale des risques complexes

Les définitions

Les risques complexes sont des événements identifiés nécessitant l'engagement de moyens importants et spécialisés du SDIS, une forte coordination interservices, une mobilisation toute particulière de compétences, d'expertise et d'équipements adaptés des différents acteurs du département voire de la zone.

Les risques complexes, d'une probabilité d'occurrence par nature plus faible, comprennent les risques dont l'emprise est localisée et fixe (site à risques) ou aléatoire (risque naturel par exemple) ainsi que les menaces. En tout état de cause, leurs effets sur les personnes, les biens et l'environnement d'un point de vue de la société prise dans son ensemble sont graves voire majeurs.

Risque grave

Appelés aussi Accidents Catastrophiques à Effet Limité, ces événements mettant en cause de nombreuses victimes, peuvent être en théorie traités avec les moyens provenant du département. De plus, l'ampleur de ce risque peut être maîtrisée avec des procédures supérieures élaborées qui dépassent l'organisation classique des secours, et génère un commandement adapté ainsi qu'une coordination particulière de l'ensemble des moyens.

Risque majeur

Le risque majeur est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionne des dommages importants qui dépasse les capacités de réaction de la société et la désorganise. De plus, un risque majeur crée un fort impact médiatique. Le risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son importante gravité. Par ailleurs, ce fort impact humain et économique occasionné par un tel événement va nécessiter la mise en place d'une chaîne de décision hiérarchisée avec un commandement élevé.

Stratégie d'organisation opérationnelle

De faible occurrence mais de gravité élevée, les risques particuliers nécessitent la mise en œuvre de matériels spécialisés ainsi que d'outils de commandement et de coordination. La méthodologie employée pour définir la stratégie d'organisation opérationnelle s'appuie sur un recensement précis des risques et le dimensionnement qualitatif et quantitatif des moyens nécessaires pour les couvrir.

Pour autant, on peut distinguer deux parties composant la stratégie opérationnelle, qui interviennent dans le traitement et la gestion du risque :

- Un tronc commun dans lequel on retrouve les officiers et sous-officiers de la chaîne de commandement puis le soutien sanitaire et logistique qui permet de garantir la sécurité des intervenants ainsi que le bon déroulement de l'intervention.

- Un tronc particulier nécessitant l'engagement de moyens spécialisés (*Secours Nautiques, Sauvetage Déblaiement, équipes Risque Chimique, équipes Feux De Forêts...*) qui participent également à la gestion de risques courants.

Ces risques particuliers peuvent générer des conséquences similaires :

- ◆ Nombreuses victimes
- ◆ Incendies
- ◆ Bâtimentaires (*effondrements, ...*)

2 Les sites particuliers

Les sites particuliers sont des lieux de concentration des risques de même nature ou de risques qui présentent une spécificité par rapport aux moyens de secours utilisés.

Les risques liés aux bâtiments

Il s'agit de compléter le niveau de couverture des risques courants en prenant en compte le niveau d'infrastructure des communes notamment les établissements recevant du public, les bâtiments d'habitation collective, les zones artisanales et commerciales (ZAC).



Les grilles de couverture proposées s'appuient sur les zones de couverture du risque courant avec comme objectif de définir les moyens nécessaires pour faire face aux scénarios suivants :

- ◆ Les accidents catastrophiques à effets limités (ACEL) (Nombreuses victimes)
- ◆ Les feux d'ERP et habitations collectives pouvant générer des évacuations de victimes
- ◆ Les sinistres concernant de petits établissements industriels ou commerciaux non classés ni soumis à déclaration

Le dernier recensement (2020) opéré par le SDIS fait état de 6561 ERP et 393 habitations collectives et hébergements collectifs non ERP.

Recensement des ERP par catégorie			
1 ^{er} groupe	ERP de 5 ^{ème} catégorie		TOTAL
	Avec locaux à	Sans locaux à	
1020	146	5 395	6 561

Les grands rassemblements

Le département du Gers accueille plusieurs manifestations culturelles, festives et sportives de plus ou moins grande ampleur faisant l'objet de dispositif prévisionnel de secours.

Les associations agréées de sécurité civiles (AASC) sont prioritaires pour assurer ces DPS. Chacune des manifestations fait l'objet de réunion préparatoire interservices et d'un ordre préparatoire pour le SDIS

Les transports de passagers

Comme spécifié dans la présentation du département du Gers, le seul mode de transport de passagers est celui de bus pour lequel le scénario connu est celui d'un ACEL nécessitant le cas échéant l'activation du plan NOVI.

Parmi ces grands rassemblements certains sont de renommée internationale, Jazz in Marciac, Festival de Bandas à Condom, Férias et festival de musique latine à Vic-Fezensac.

Les effectifs peuvent atteindre 30.000 personnes en simultané et 250 000 sur la durée du rassemblement pour le plus important.

Les transports de passagers

Comme spécifié dans la présentation du département du Gers, le seul mode de transport de passagers est celui de bus pour lequel le scénario connu est celui d'un ACEL nécessitant le cas échéant l'activation du plan NOVI.

3 Les risques technologiques

D'origine anthropique, ils regroupent le risque industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage et ceux dus au transport de matières dangereuses et transports collectifs...

Ils sont associés à la prévention des pollutions et des risques sanitaires.

A ce jour, il n'y a pas eu dans le département du Gers d'accident industriel avec des conséquences immédiates pour la population ou l'environnement.

Les risques technologiques majeurs

Les risques technologiques majeurs concernent les établissements SEVESO seuil haut.

Dans le Gers, deux établissements SEVESO Seuil Haut ont été répertoriés :

- ◆ Société Titanobel à SAINT MAUR (*stockage d'explosifs*)
- ◆ Le stockage de gaz souterrain TEREGA d'IZAUTE (et LUS-SAGNET dans les Landes).

Les risques technologiques graves

Les risques technologiques graves concernent les établissements industriels soumis à autorisation et SEVESO seuil bas.

De plus, le département comprend également 2 établissements SEVESO à seuil bas :

- ◆ Agrod'oc à MONFERRAN SAVES (*stockage de phytosanitaires*);
- ◆ Val de Gascogne à CONDOM (*silos et stockage d'engrais*).

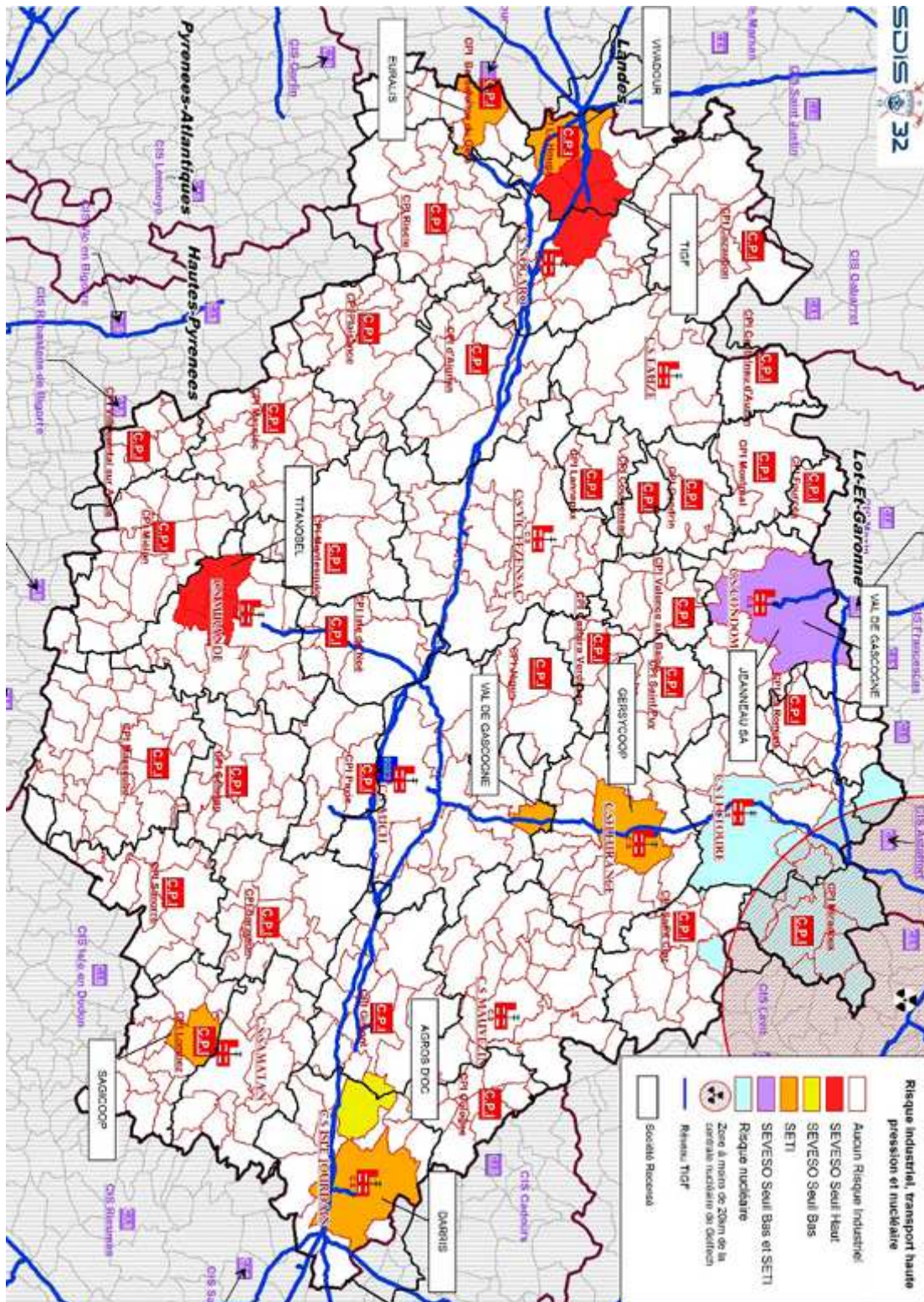
Répartition des SETI :

- ◆ CONDOM : Terres de Gascogne 32
- ◆ SAINTE-CHRISTIE : Terres de Gascogne 32
- ◆ LOMBEZ : SAGICOOP 32
- ◆ LE HOUGA : VIVADOUR 32
- ◆ FLEURANCE : CAFA 32
- ◆ L'ISLE-JOURDAIN : DARRIS 32
- ◆ BARCELONNE DU GERS : EURALIS CEREALES 32

Un établissement "silo" peut comprendre :

- ◆ des cellules de stockage du grain de type silo tour ou bien silo plat
- ◆ des dispositifs de communication entre les silos et séchoirs (*bandes transporteuses...*)
- ◆ des séchoirs
- ◆ des locaux annexes (*administrations...*)
- ◆ des points de stockage d'engrais ou de produits phytosanitaires





Les risques liés à l'Armagnac (distilleries et chais)

L'Armagnac est la plus ancienne eau-de-vie de vin produite dans le Sud-Ouest de la France, au cœur de la Gascogne. Le S.D.I.S. du Gers dénombre près de 1 000 sites de production ou stockage d'alcools de bouche (*distillerie ou chais d'armagnac*) répartis au nord-ouest du Gers et qui présentent un risque particulier.

Ce risque est localisé principalement au Nord-ouest du département du Gers.



Un feu de chai et plus particulièrement d'alcool de bouche présente les risques suivants :

- ◆ Rayonnement thermique important;
- ◆ Flammes bleues peu visibles de jour avec peu de dégagement de fumées
- ◆ Propagation par écoulement du produit enflammé.
- ◆ Risque de pollution

Les personnes comme les biens peuvent être atteints sans que la flamme soit visible.

Le rayonnement thermique important est dû au phénomène de combustion de l'ensemble de la surface de rétention dans lequel s'effectue le stockage.

Les effets thermiques de 5 KW/m² sont très vite obtenus, seuil pour lequel la perception de douleur due à la chaleur est quasi immédiate chez l'homme (les premiers effets létaux sont à 3KW/m²).

Le transport de matières dangereuses – TMD routier

Le transport de matières dangereuses par route concerne l'ensemble du réseau routier départemental. Hydrocarbures, engrais ou phytosanitaires sont des composantes présentes parmi les matières dangereuses utilisées localement.

Les principaux axes de circulations du département (R.N.124 et R.N.21) sont concernés par un flux significatif de camions transportant des matières dangereuses.

Aux conséquences habituelles des accidents de transport, on va trouver les effets induits par le produit transporté.

L'accident combine alors un effet primaire ressenti (explosion, incendie, déversement) et des effets induits ou secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution de l'air, du sol ou des eaux).

Le risque lié au transport de matières dangereuses peut se manifester par trois types d'effets, qui peuvent être cumulés :

- ◆ explosion
- ◆ incendie
- ◆ dégagement de nuage toxique.

Le risque nucléaire

Le risque nucléaire est lié au Centre Nationale d'électricité de Golfech (82) et impacte directement 13 communes du Gers incluses dans le périmètre de sécurité de 20 Km du Plan Particulier d'Intervention.

Les enjeux du risque nucléaire concernent les personnes qui peuvent être directement irradiées ou contaminées et l'environnement.

Toutes les missions du risque courant, dès lors que l'on découvre la présence de matières radioactives, sont susceptibles de nécessiter les compétences des équipiers radiologiques.

Il peut s'agir d'accident de circulation, d'incendie ou de pollution.

Les risques agricoles

Dans le département du Gers, on dénombre plus de 8 000 exploitations.

Les risques générés par ces exploitations et l'activité agricole concernent principalement ceux liés à l'emploi de produits phytosanitaires et d'engrais de type ammonitrates, substances dangereuses pour l'environnement mais également pour la population.

Les risques à prendre en compte sont :

- ◆ Comportements des ammonitrates soumis au feu
- ◆ Effondrement de structures (*fragilisées par un incendie*)
- ◆ Pollution par les fumées d'incendie et les eaux d'extinction selon le produit stocké (*gestion des eaux d'extinction*)
- ◆ Propagation du sinistre et « effets domino » du fait de la proximité d'autres structures
- ◆ Ammoniac (*même s'il est plus faible aujourd'hui*)
- ◆ Explosion et pollution liés aux usines de méthanisation ou de méthaniseur que l'on retrouve au sein même des exploitations agricoles.
- ◆ Explosion (*poussières de grains ou fumées d'un incendie*) pour les exploitations équipées de silos

La nature et la quantité des produits stockés peuvent être des facteurs aggravants.

4 Les risques naturels

Le risque naturel est défini comme le croisement entre un phénomène naturel (inondation, feu de forêt ...) et des vulnérabilités humaines, soit des activités ou des installations susceptibles d'être endommagées par la survenue du phénomène en question.

On distingue dans le département du Gers les risques naturels suivants :

- ◆ Le risque inondation
- ◆ Le risque de rupture de digue ou barrage
- ◆ Les phénomènes climatiques (tempêtes, neige, verflas)
- ◆ Les feux d'espaces naturels
- ◆ Les mouvements de terrain

Le risque inondation

Dans le département, l'inondation se traduit principalement par le débordement des cours d'eau dans leur lit majeur pour les rivières du Lannemezan (bassin de la Garonne), ainsi que pour les rivières du bassin de l'Adour avec pour ces dernières la remontée de la nappe d'accompagnement notamment en cas d'inondation prolongée.

Sur les petits bassins versants ruraux, on rencontre également des crues rapides, souvent aggravées par des embâdes générés par des végétaux et l'érosion des sols. Ces crues rapides peuvent également être la conséquence d'orages violents, soudains, avec de fortes précipitations, on les observe en saison estivales (orages d'été).

Les crues de 1977 restent dans les esprits et le risque inondation constitue le risque majeur sur le département du Gers (DDRM).

En effet, il est drainé par un important réseau hydrographique et plus de 25% des communes du département sont exposées à ce risque. L'analyse des risques liés aux inondations est réalisée à partir de la base de Gestion Assistée des Procédures Administratives relatives aux Risques naturels (G.A.S.P.A.R.). Les secours bénéficient également de l'appui du site internet VIGICRUES produit par le Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (S.C.H.A.P.I.) ainsi que des prévisions locales fournies en temps réel par météo France AUCH.

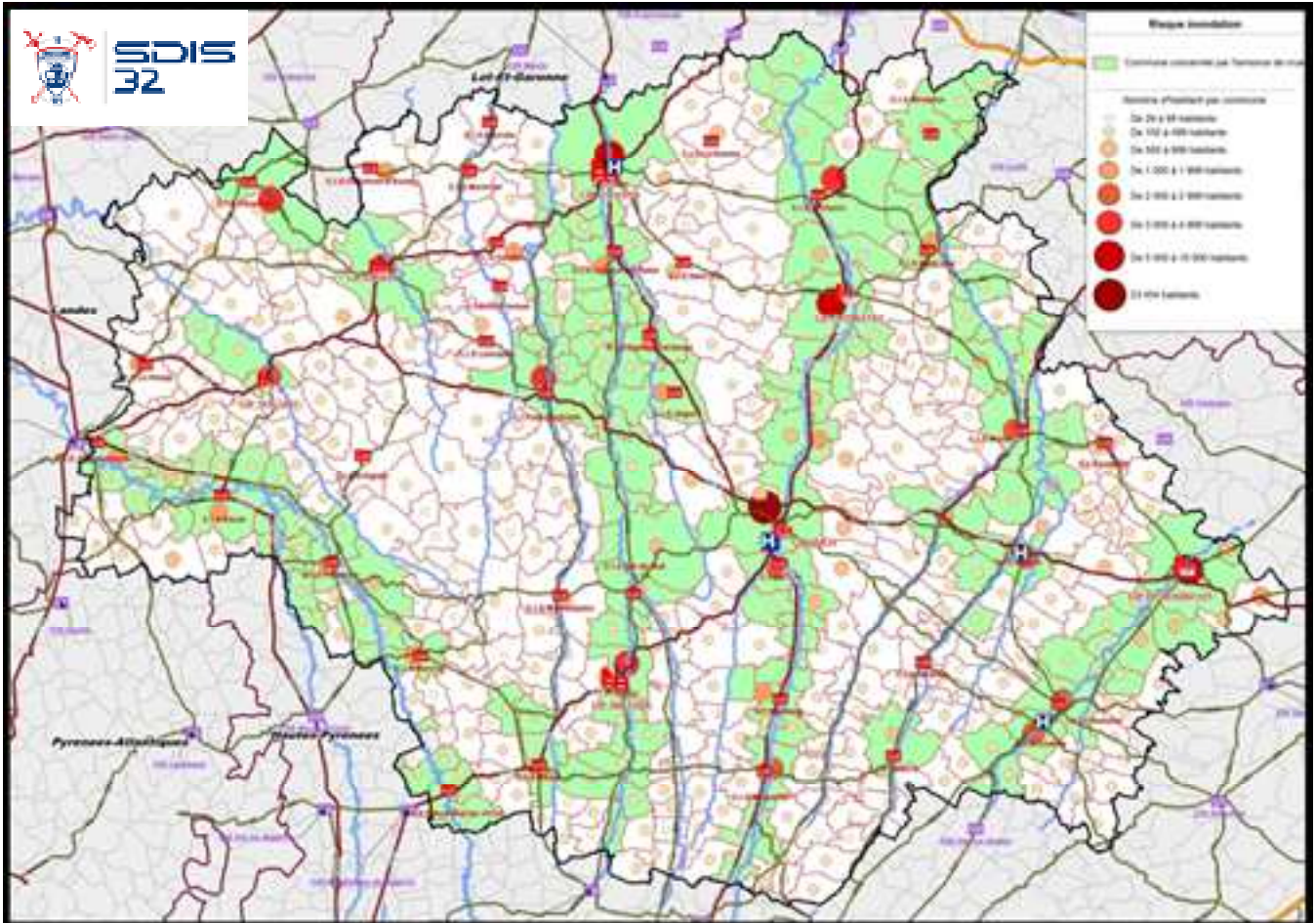
Les inondations vont affecter les personnes, les communications, les biens et les activités ainsi que le milieu naturel.

Les principales conséquences sont :

- ◆ Des mises en danger et isolement de personnes et d'animaux ;
- ◆ Des inondations de bâtiments, menace des biens ;
- ◆ Interruption des communications ;
- ◆ Des obstructions de voies de circulation ;
- ◆ Des pertes d'exploitation avec chômage technique ;
- ◆ Les pollutions diverses ;
- ◆ Des dégradations du milieu environnemental ;
- ◆ Etc...



Le risque inondation dans le Gers (zones inondables identifiées) :



Le risque de rupture de barrage et digues

Le risque lié à ces ouvrages relève des risques technologiques majeurs. Ce risque est présenté après le risque naturel inondation en raison des similitudes de ses effets avec ce dernier.

Le régime général qui s'applique aux barrages est celui de l'autorisation des ouvrages au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques en application du code de l'Environnement.

Le Gers n'a jamais eu à déplorer d'accident grave dû à la rupture d'un barrage. Néanmoins les inondations répétées viennent endommager certaines digues et fragilisent la retenue des eaux en amont.

Deux grands barrages de classe A sont recensés : le barrage de la Gimone (25 M de m³) et celui de Puydarrieux (14,5 M de m³, hors département mais 13 communes gersoises sont impactées par l'onde de submersion).

Ces deux barrages sont de type « remblais » de terre.

De plus, le département du Gers compte 10 ouvrages de classe B, 196 de classe C et 1 674 retenues de classe D.

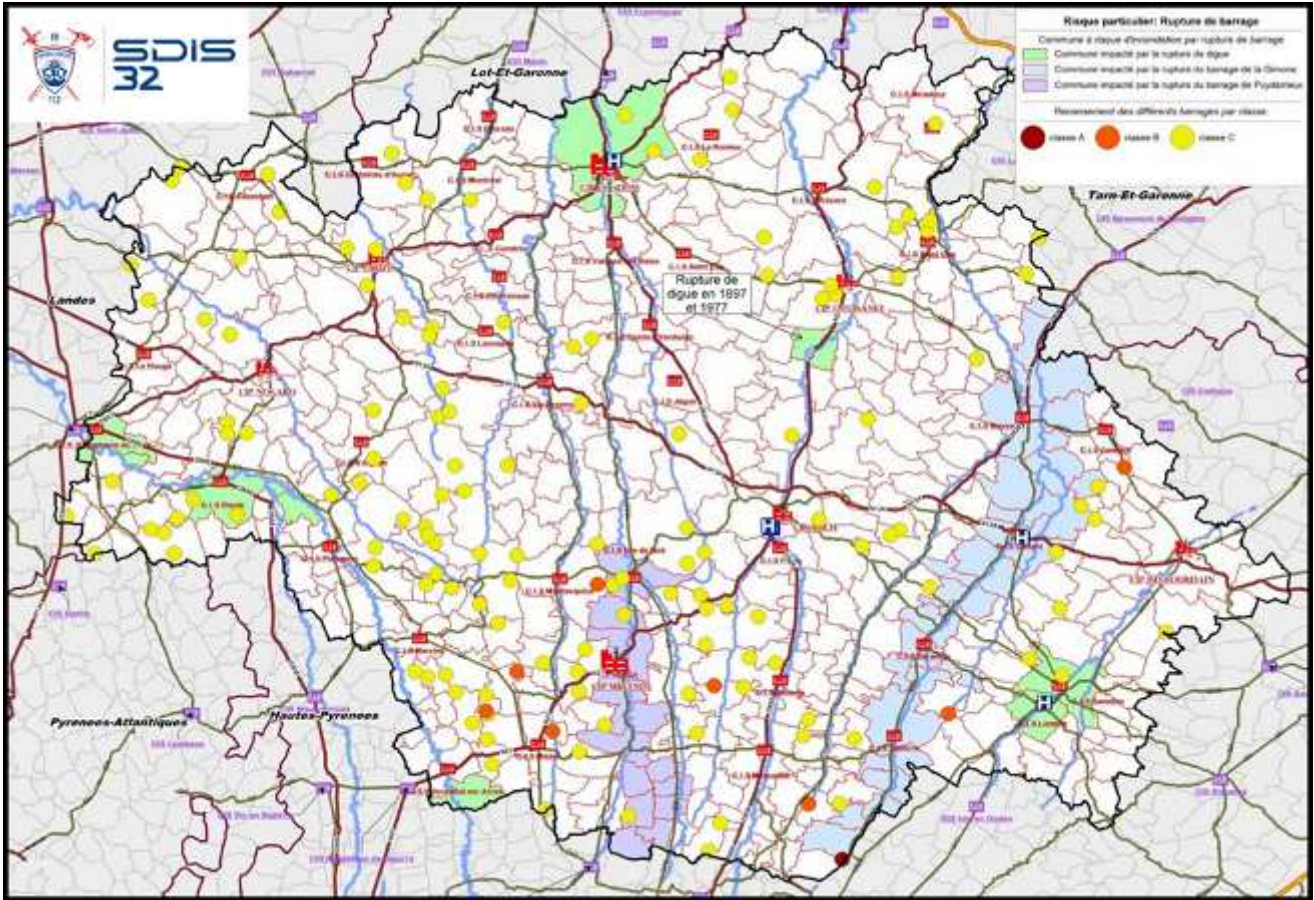
L'aléa « rupture de barrage » correspond à la formation d'une onde de submersion, à l'origine d'une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Les enjeux concernant le risque de rupture de barrage sont les mêmes que ceux mentionnés pour le risque inondation à savoir la population, les biens et l'environnement.

Le risque de rupture brusque et inopinée est considéré comme très faible, voire nul. La situation de rupture paraît plutôt liée à une évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage susceptible d'être détectée par la surveillance et l'auscultation.

Les barrages en remblai peuvent être touchés par **une rupture progressive**, causée par un phénomène d'érosion externe ou interne.





Le risque climatique

Les risques climatiques comprennent les tempêtes et forts coups de vent, les orages de grêle et plus rarement les pluies verglaçantes ou les chutes abondantes de neige. Les phénomènes orageux avec de fortes précipitations en peu de temps ont été pris en compte dans le cadre du chapitre se rapportant aux inondations.

Ces phénomènes peuvent générer des interruptions sensibles de distributions d'énergie, des toitures endommagées, des voies de communications obstruées ainsi qu'une augmentation des accidents.

Le département du Gers a été très fortement touché par une violente tempête « Klaus » qui a balayé le sud-ouest de la France les 23 et 24 janvier 2009. Environ 3819 demandes de secours avaient été recensées par le S.D.I.S. 32.

Le risque lié aux feux d'espaces naturels

Les feux de forêts concernent le massif landais à l'Ouest du département et à la marge la forêt de Bouconne (31) à l'est du département.

L'occupation des sols dans le Gers se répartit globalement en 83% de terres agricoles, 15% d'espaces naturels et 2% d'espaces artificialisés.

Type	Superficie	Pourcentage
Terres arables hors périmètres d'irrigation	341457 ha	54.17 %
Systèmes culturaux et parcellaires complexes	109861 ha	17.4 %
Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	52681 ha	8.36 %
Forêts de feuillus	48366 ha	7.67 %
Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	41581 ha	6.6 %
Vignobles	18572 ha	2.95 %
Tissu urbain discontinu	6062 ha	0.96 %
Forêt et végétation arbustive en mutation	3539 ha	0.56 %
Forêts mélangées	2258 ha	0.36 %
Forêts de conifères	1873 ha	0.3 %
Plans d'eau	1204 ha	0.19 %
Vergers et petits fruits	828 ha	0.13 %
Zones industrielles ou commerciales et installations publiques	718 ha	0.11 %
Equipements sportifs et de loisirs	564 ha	0.09 %
Pelouses et pâturages naturels	405 ha	0.06 %
Extraction de matériaux	167 ha	0.03 %
Tissu urbain continu	167 ha	0.03 %
Aéroports	115 ha	0.02 %
Chantiers	86.3 ha	0.01 %
Espaces verts urbains	53.9 ha	0.01 %



Le Gers est plus généralement confronté à des feux de végétaux qui englobent les cultures sur pieds, les chaumes et les broussailles alors que les incendies d'espaces boisés sont d'ampleur limitée (*quelques hectares*).

Les feux de végétaux (*chaumes, récoltes sur pied ou forêts*) demandent une mobilisation importante des secours lors de la période estivale.

La particularité des feux de culture sur pied est leur cinétique extrêmement rapide.

L'inflammabilité des céréales et l'espacement des pieds font que le feu va se propager assez rapidement notamment par le déclenchement d'un incendie sur un engin agricole par exemple.

Les feux de végétaux représentent un risque important pour les personnes mais aussi pour les massifs forestiers mitoyens et les bâtiments à proximité (*habitations, fermes, industries, ...*).

De plus le SDIS du Gers s'inscrit annuellement au sein de colonnes de renfort au profit des départements du sud-est.

Le risque sismique et les mouvements de terrain

Les séismes en France sont essentiellement superficiels (*leur foyer se situe dans la croûte terrestre*) et sont répartis le long des zones de failles ou de plissements.

Les Pyrénées sont une zone à forte activité sismique.

En janvier 1989, le séisme de Bigorre (*de magnitude 4,7 sur l'échelle EMS*) a été largement ressenti dans le sud-ouest du département (*secteur astarac plus particulièrement*).

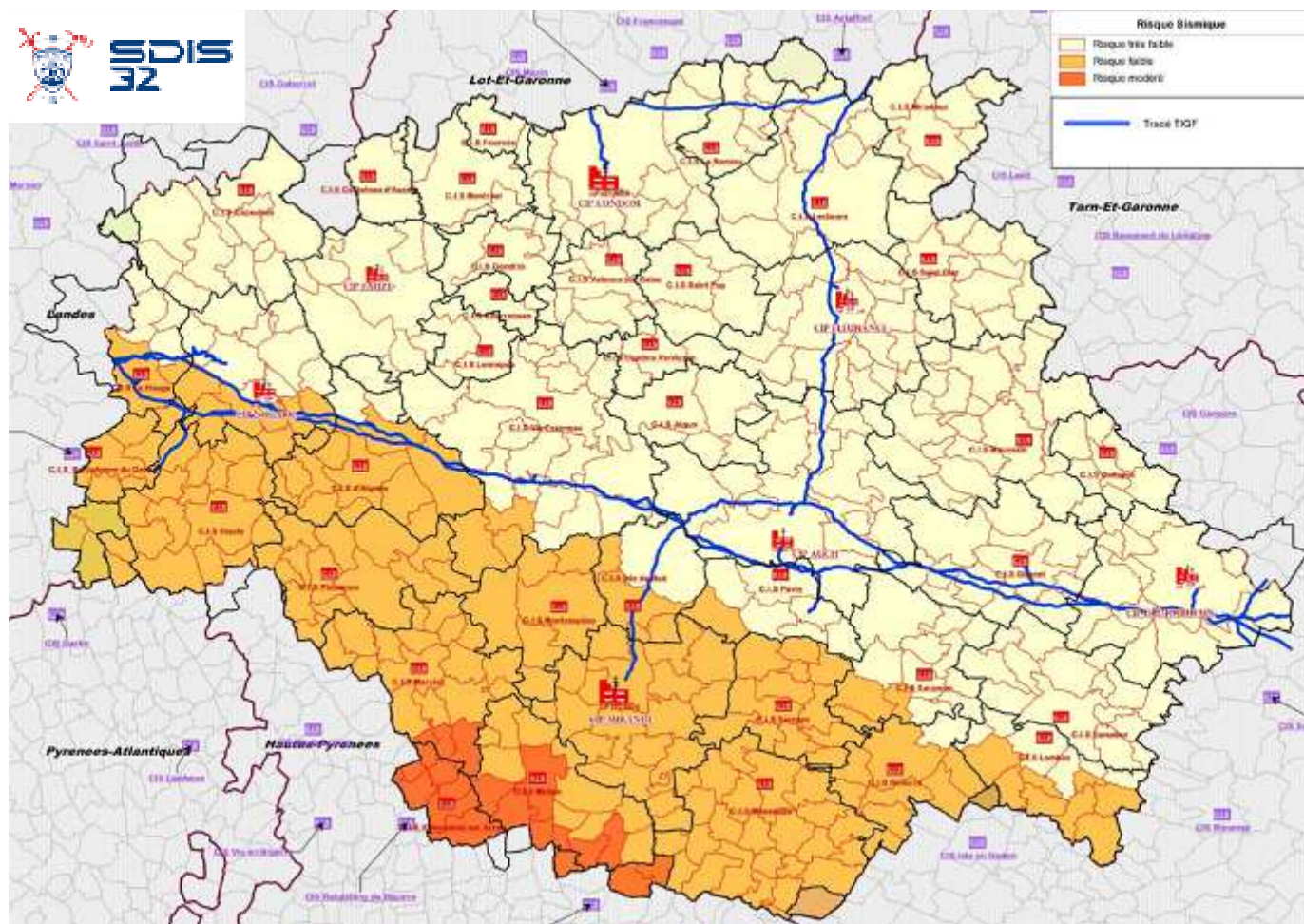
Dans le département du Gers, **256** communes sont soumises au risque sismique de niveau très faible, **188** au niveau faible et **19** sont concernées par le niveau modéré.

Un séisme est une vibration du sol, transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

On différencie les mouvements lents et continus (tassements et affaissements du sol, retrait-gonflement des argiles, glissements de terrain le long d'une pente); les mouvements rapides et discontinus (effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles, écroulements et chutes de blocs, les coulées boueuses et torrentielles); l'érosion des berges des cours d'eau.





Classement des communes au regard du risque sismique

5 Les menaces

La menace est l'exploitation intentionnelle à des fins malveillantes d'une ou plusieurs vulnérabilités.

Elle a des conséquences plus ou moins directes sur l'homme, les infrastructures, les installations, l'environnement et les systèmes indispensables au fonctionnement de la collectivité et des institutions.

La menace est protéiforme avec des notions de gravité et de complexité de gestion opérationnelle variables.

Une classification des actes peut être opérée, comme suit :

- ◆ Tuerie de masse : utilisation d'armes blanches, d'armes à feu ou d'explosifs lors de rassemblements de personnes ;
- ◆ NRBCe : utilisation de matières radiologiques, de produits chimiques toxiques ou d'agents biologiques hautement pathogènes, avec les vecteurs de dispersion à prendre en compte tels que bombe « sale », drone, eau potable, circuits de ventilation, notamment ;
- ◆ Autres attentats possibles mais moins probables dans le Gers : détournement d'avion, atteintes de sites industriels (usine chimique, barrage, par exemple).

De façon complémentaire et uniforme, les S.D.I.S. de la région Midi-Pyrénées ont défini une doctrine commune en matière d'engagement et de formation des personnels notamment en intégrant l'unité mobile de décontamination (U.M.D.) du S.D.I.S. 31 (COLOMIERS).

6 Risques émergents

Le risque photovoltaïque

Les installations photovoltaïques se développent considérablement.



Le parc photovoltaïque se segmente en trois niveaux de puissance correspondant à des natures différentes :

◆ Installations inférieures à 36 kVA, raccordées au réseau de distribution, principalement situées sur des habitations ;

◆ Installations entre 36 et 250 kVA raccordées au réseau de distribution, principalement situées sur des bâtiments de grande taille (bâtiments agricoles, ombrières de parkings, ...);

◆ Installations au-dessus de 250 kVA, majoritairement au sol occupant plusieurs hectares, raccordées au transport HTA ou HTB.

Le risque principal en présence de panneaux photovoltaïques est le risque électrique (électrification, électrocution), sans négliger que les panneaux photovoltaïques sont souvent couplés avec des batteries. (NIO intervention en présence de panneaux photovoltaïques 2011, guide PPV 2013, GDO-PPV 2017).

Le risque éolien

Le développement de l'éolien dans le département du Gers n'est pas encore effectif.

Quelques contacts de porteurs de projet sont identifiés au niveau du SDIS sans suite pour le moment.

Cependant, ce type de risque sera à prendre en compte étant donné que l'énergie produite dite « verte » est un programme gouvernemental.

La documentation opérationnelle existante (GDO interventions dans les éoliennes 2019) démontre que les interventions pour secours aux personnes ou pour incendie font appel à des moyens et techniques déjà maîtrisés par les SDIS.

Les violences urbaines / agressions des sapeurs-pompiers

Le département du Gers n'est pas le plus exposé aux risques d'agression et de violences urbaines.

Les événements de ces dernières années le montrent.

Les agressions des sapeurs-pompiers, qu'il s'agisse d'insultes, de jets de projectiles voire, dans des cas moins fréquents mais considérés comme graves, d'agressions physiques, sont en nombre réduit sur notre département.

Nombres d'agressions	2018	2019	2020
SPP	0	3	0
SPV	0	3	3

7 Risques sanitaires

Epizooties

Une épizootie est une maladie frappant une espèce animale ou un groupe d'espèces dans son ensemble. Une épizootie peut toucher des animaux d'élevages (encéphalopathie spongiforme bovine, fièvre aphteuse,...) ou des animaux sauvages (grippe aviaire). Certaines de ces maladies sont transmissibles à l'homme.

Le département du Gers est exposé puisqu'il compte un grand nombre d'élevages de volailles susceptibles d'être touchés.

2017 : grippe aviaire

2009 : grippe porcine, A (H1N1)

1997 : grippe aviaire (1,3 millions de poulets abattus à Hong Kong)

1993 : peste porcine en France (4 000 porcs abattus en France)

Lors d'un risque d'épizootie, les sapeurs-pompiers concourent avec les autres services et professionnels concernés aux opérations de lutte contre les maladies touchant le règne animal.

Dans le cadre de leurs compétences, ils procèdent aux missions suivantes : soutien sanitaire aux opérations ; conseils pour la mise en œuvre des bûchers et sécurité ; apport initial en eau des rotolives.

En outre, les épizooties nécessitent la mise en place de mesures d'éradication qui mettent en œuvre des procédures et exposent en elles-mêmes les intervenants à différents risques :

◆ Brûlures chimiques lors de l'utilisation d'acide ou bases fortes pour la désinfection ;

◆ Brûlures thermiques dans le cadre de la mise en œuvre de bûchers ;

◆ Contamination par blessure lors de la manipulation des animaux.



SYNTHESE

1**Le constat****1.1 Le département du Gers**

- Sa caractéristique rurale entraîne un exode diurne qui assèche le potentiel opérationnel sur cette période
- Le vieillissement de la population à domicile génère une hausse du besoin d'assistance et de prestations sociales assurées par le SDIS par carence
- Ce département est le siège d'une activité agricole marquée qui est source de risques spécifiques
- La consultation de l'équipe directrice du SCOT de Gascogne a permis de cerner les objectifs du projet et de prendre en compte que son déploiement progressif sera à intégrer dans les prochaines révisions du SDACR notamment pour le rééquilibrage des territoires.
- Le conseil départemental du Gers lance la création de centres départementaux de santé avec des médecins salariés pour lutter contre la désertification médicale des zones rurales.
- Une rencontre avec la chambre d'agriculture a permis de confirmer que le contour des risques générés par l'activité agricole est exhaustif sans en identifier de nouveaux à venir.
- La direction de la chambre de commerce et d'industrie a également été sollicitée afin de balayer les évolutions en perspective, il n'a pas été perçu de créations particulières qui nécessiterait une prise en compte nouvelle et adaptée.

1.2 Le SDIS du GERS

- L'effectif du SDIS du GERS fait parti des plus important des SDIS de catégorie C. Pour autant, il est un des moins professionnalisés : 6% dans le Gers, 11% pour les SDIS de catégorie C et 17% au niveau national
- Le collège des capitaines professionnels est déficitaire
- La répartition des professionnels fait apparaître une faible affectation en groupement territorial (5%)
- La durée d'engagement des sapeurs-pompiers volontaires est de 12 ans et 11 mois.
- Le SDIS est propriétaire de sa direction et de 37% des centres d'incendie et de secours
- La plateforme commune 15-18-112 n'est plus adaptée au nombre de personnels simultanément présents et à l'augmentation de l'activité des différents services.

1.3 Les risques courants

- L'activité a augmenté de 7,2 %, l'année 2020 est exclue de l'étude des risques courants.
- Seules les interventions SUAP augmentent : +16,6% en 5 ans
- Les interventions réalisées au profit des Landes et de la Haute-Garonne sont en croissance constante
- L'activité de jour est toujours bien plus importante en journée que la nuit
- La durée moyenne d'intervention avoisine les 2h00
- 30 des 43 CIS réalisent moins d'une intervention par jour

- En 2019, l'activité SUAP dans le Gers (77%) est plus élevée que dans les SDIS de catégorie C (72%) et qu'au plan national (73%)
- Les interventions d'assistance hors missions sont en constantes augmentations (Téléalarme, Carences de transporteur sanitaire privé, relevages)
- En 20 minutes après la diffusion de l'alerte, les moyens du SDIS peuvent défendre de 74 à 93% de la population suivant le gabarit de l'engin et l'heure de sollicitation
- L'activité annuelle de certains agrès est peu élevée (CCR, VTU)
- Les cartes de couverture du territoire par les engins d'appui font apparaître des zones non couvertes en deçà de 20 minutes de délai de route notamment pour les moyens élévateurs aériens et les porteurs d'eau.
- Les effectifs disponibles en journée sont souvent inférieurs à ceux fixés dans le règlement opérationnel

1.4 Les risques complexes

- Les effectifs nécessaires à la lutte contre les risques complexes ne sont souvent pas disponibles en totalité en journée.
- Le déclenchement et l'engagement des équipes spécialisées n'est pas automatisé
- Le soutien logistique et le soutien sanitaire assure aujourd'hui une astreinte mais ne dispose pas d'un agrès adapté à leurs missions respectives.



Orientations	Thématiques	Plans d'action	Priorité				
			2022	2023	2024	2025	2026
<p>L'organisation du SDIS</p> <p>(Au 31/12/2020 l'organisation territoriale repose sur 3 groupements disposant de peu de ressources permanentes. Au moment de la rédaction du présent document, le nouvel organigramme, validé par les instances du SDIS, se met en place. Il appartiendra à la prochaine mise à jour du SDACR d'évaluer les effets de cette réorganisation)</p>	L'organisation territoriale	Maintenir le maillage territorial des CIS en étudiant cependant le rapprochement en un CIS de deux unités territoriales très proches notamment LOMBEZ et SAMATAN				X	X
		Dans la perspective d'un projet d'un centre neuf à AUCH, étudier son positionnement vers le nord pour optimiser la couverture opérationnelle entre Auch et Fleurance, le sud d'AUCH pouvant être défendu par le CIS PAVIE				X	X
	L'organisation opérationnelle	Compenser les POJ minimum par une réflexion sur des bassins de risques ou bassins opérationnels en appui sur le découpage des compagnies	X	X			
		Disposer de CIS garants de la couverture des bassins opérationnels armés par des effectifs en astreinte jour et nuit. Les autres CIS pourraient être en disponibilité diurne et en astreinte la nuit et le Week-End.	X	X			
		Conduire une étude sur la virtualisation des CIS afin de mutualiser les disponibilités d'un même secteur, expérimentation sur LOMBEZ-SAMATAN	X				
		Définir un plan de déploiement la journée prenant en compte les délais de départ liés aux gardes postées des CIS garant de la couverture opérationnelle. La nuit, les agents étant tous disponibles en astreinte (sauf au CIS Auch), le plan de déploiement reviendrait sur le schéma habituel	X				
		Étudier la possibilité d'évoluer vers un plan de déploiement dynamique des secours c'est-à-dire que l'engin disponible et amable, le plus proche du sinistre est choisi (hors engins sortant des structures hospitalière)		X	X		
		Etudier la possibilité de départs différés pour les missions « hors champs d'attribution réglementaire ».	X				
		Privilégier le transport sur les maisons de santé pluridisciplinaire, ou hopitaux locaux	X	X	X	X	X
		Confirmer l'armement usuel des VSAV à 3 personnels	X				
		Conduire des actions visant à mesurer l'efficacité globale des missions	X	X	X	X	X
		Permettre à tout sapeur-pompier de pouvoir renforcer un autre CIS en tout lieu du département, réflexion sur les outils (géolocalisation, ...), réflexion sur les moyens (EPI à disposition,...)	X	X	X	X	
		Suppression de la catégorisation des centres de 2015 pour le terme générique CIS pour toutes les casernes	X				



Orientations	Thématiques	Plans d'action	Priorité				
			2022	2023	2024	2025	2026
LES RES- SOURCES HUMAINES	Le recrutement	Favoriser le recrutement de S.P.V. disponibles en journée	X	X	X	X	X
		Conduire une étude visant à la définition d'une doctrine en matière de recrutement afin de permettre des recrutements de profils et disponibilités variés (disponibilité diurne uniquement, éloignement possible du CIS, quotas par type de profil,...). Développer l'engagement différencié pour permettre d'attirer des gens au moins aptes et volontaires pour les missions SUAP	X	X			
		Rehausser le taux de professionnalisation pour étoffer les gardes postées des CIS mixtes	X	X	X		
	La disponibilité	Maintenir le système de gestion individuelle de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires en conduisant régulièrement des actions d'évaluation et de mise en œuvre de nouvelles solutions dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue	X	X	X	X	X
		Disposer d'un outil de planification des astreintes permettant d'inciter les CIS à planifier les astreintes en fonction des disponibilités des agents et non en se référant seulement à un cycle établi			X		
		Conduire une étude sur l'opportunité de créer des nouveaux états de disponibilité compatibles avec certaines contraintes que connaissent les S.P.V. (disponibilité à T+10, à T+30 afin de conserver les personnels disponibles immédiatement pour les prompts secours, ...)	X				
		Conduire une politique volontariste en matière de disponibilité des agents permanents du S.D.I.S. afin qu'ils puissent compléter les moyens des CIS voisins de leur lieu de travail (basée sur l'utilisation de la GI et des dispositifs éventuels de géolocalisation)	X	X			
		Poursuivre le conventionnement des S.P.V. entre le SDIS et les employeurs et évaluer périodiquement leur effectivité	X	X	X	X	X
		Les compétences	Permettre, par l'adaptation des programmes de formation, le recrutement de personnels en mission double : SUAP et DIV	X	X		
	Permettre l'accès à la fonction de chef d'agrès un engin comportant une équipe pour les personnels en mission double SUAP/DIV voire en mission unique SUAP		X	X			
	Conduire une étude sur la différenciation des conditions d'aptitude physique entre mission unique SUAP et toutes missions. Dans ce cadre, envisager la mise en œuvre, en lieu et place des ICP, de parcours opérationnels adaptés différenciés en matière de missions			X			
	Mettre à profit la période d'apprenant afin d'augmenter le potentiel physique des agents de sorte à pouvoir les recruter à un niveau physique minimum et valider leur opérationnalité après une période d'accompagnement personnalisé et d'augmentation			X			
	Inciter tous les S.P. à se déclarer « Bon Samaritain »		X	X	X	X	X



Orientations	Thématiques	Plans d'action	Priorité																																																																										
			2022	2023	2024	2025	2026																																																																						
LES RES- SOURCES HUMAINES	Le Potentiel Opérationnel Journalier	Atteindre 4 SP disponibles sans contrainte la journée et la nuit dans les CIS disposant d'un moyen incendie armable à 4.	X	X	X	X	X																																																																						
		Atteindre 4 SP disponibles sans contrainte en journée et 6 la nuit dans les CIS disposant d'un moyen incendie armable à 6	X	X	X	X	X																																																																						
		Dans les CIS soumis à gardes postées et astreintes, les objectifs à atteindre sont :																																																																											
		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="2">Garde postée</th> <th>Astreinte</th> <th>Total</th> </tr> <tr> <th>AUCH</th> <th>SPP</th> <th>SPV</th> <th>SPV</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>POJ Jour semaine</td> <td>8</td> <td>1</td> <td>5</td> <td>14</td> </tr> <tr> <td>POJ Nuit et WE</td> <td>4</td> <td>3</td> <td>7</td> <td>14</td> </tr> <tr> <td>POJ Jour WE</td> <td>5</td> <td>2</td> <td>7</td> <td>14</td> </tr> <tr> <th>MIRANDE</th> <td colspan="3"></td> <td></td> </tr> <tr> <td>POJ Jour semaine</td> <td>0</td> <td>3</td> <td>3</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>POJ Nuit et WE</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>9</td> <td>9</td> </tr> <tr> <th>CONDOM</th> <td colspan="3"></td> <td></td> </tr> <tr> <td>POJ Jour semaine</td> <td>3</td> <td>1</td> <td>5</td> <td>9</td> </tr> <tr> <td>POJ Nuit et WE</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>9</td> <td>9</td> </tr> <tr> <th>ISLE JOURDAIN</th> <td colspan="3"></td> <td></td> </tr> <tr> <td>POJ Jour semaine</td> <td>4</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>9</td> </tr> <tr> <td>POJ Nuit et WE</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>9</td> <td>9</td> </tr> </tbody> </table>		Garde postée		Astreinte	Total	AUCH	SPP	SPV	SPV		POJ Jour semaine	8	1	5	14	POJ Nuit et WE	4	3	7	14	POJ Jour WE	5	2	7	14	MIRANDE					POJ Jour semaine	0	3	3	6	POJ Nuit et WE	0	0	9	9	CONDOM					POJ Jour semaine	3	1	5	9	POJ Nuit et WE	0	0	9	9	ISLE JOURDAIN					POJ Jour semaine	4	2	3	9	POJ Nuit et WE	0	0	9	9	X	X	X	X	X
			Garde postée		Astreinte	Total																																																																							
		AUCH	SPP	SPV	SPV																																																																								
		POJ Jour semaine	8	1	5	14																																																																							
		POJ Nuit et WE	4	3	7	14																																																																							
		POJ Jour WE	5	2	7	14																																																																							
		MIRANDE																																																																											
		POJ Jour semaine	0	3	3	6																																																																							
		POJ Nuit et WE	0	0	9	9																																																																							
		CONDOM																																																																											
		POJ Jour semaine	3	1	5	9																																																																							
		POJ Nuit et WE	0	0	9	9																																																																							
		ISLE JOURDAIN																																																																											
POJ Jour semaine	4	2	3	9																																																																									
POJ Nuit et WE	0	0	9	9																																																																									
Les CIS soumis à astreintes :																																																																													
<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Astreinte</th> </tr> <tr> <th>Jour - Semaine</th> <th>POJ Nuit et WE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>EAUZE</td> <td rowspan="8">4 à 6</td> <td rowspan="8">9</td> </tr> <tr> <td>FLEURANCE</td> </tr> <tr> <td>LECTOURE</td> </tr> <tr> <td>LOMBEZ-SAMATAN</td> </tr> <tr> <td>MAUVEZIN</td> </tr> <tr> <td>NOGARO</td> </tr> <tr> <td>RISCLE</td> </tr> <tr> <td>VIC-FEZENSAC</td> </tr> </tbody> </table>		Astreinte		Jour - Semaine	POJ Nuit et WE	EAUZE	4 à 6	9	FLEURANCE	LECTOURE	LOMBEZ-SAMATAN	MAUVEZIN	NOGARO	RISCLE	VIC-FEZENSAC																																																														
		Astreinte																																																																											
	Jour - Semaine	POJ Nuit et WE																																																																											
EAUZE	4 à 6	9																																																																											
FLEURANCE																																																																													
LECTOURE																																																																													
LOMBEZ-SAMATAN																																																																													
MAUVEZIN																																																																													
NOGARO																																																																													
RISCLE																																																																													
VIC-FEZENSAC																																																																													

2

Les préconisations

Orientations	Thématiques	Plans d'action	Priorité				
			2022	2023	2024	2025	2026
Les ressources matérielles	Le matériel	Conduire une étude sur la pertinence d'acquisition d'un VSAV grand volume avec un brancard bariatrique par groupement territorial avec financement partiel de l'ARS			X	X	X
		Développer les engins mixtes de type CCRM-SR lors des renouvellements des VSR et CCRL ou CCRM combinant l'incendie et opérations diverses, en priorité dans les CIS ne disposant que de CCF.	X	X	X	X	X
		Se doter d'un véhicule de moyens de protections (déblais, protection et éclairage)			X	X	
		Renouveler le poste de commandement mobile		X	X		
		Prendre en compte les évolutions en matière de motorisation et d'aide à la conduite (boite automatique, bridage, énergie,...)	X	X	X	X	X
		Equilibrer la couverture opérationnelle départementale en engin d'appui (MEA-porteur d'eau)	X	X	X	X	X
	Développer l'acquisition et l'utilisation d'outils numériques embarqués tant en incendie qu'en SUAP.	X	X	X	X	X	
	Infra-structures	Travailler sur l'aménagement des CIS pour optimiser les temps de départ.	X				
		Prévoir une rénovation de la plateforme de régulation des secours et des soins ou un renouvellement total.	X	X			
		Prévoir l'acquisition d'un véhicule de soutien sanitaire opérationnel et un véhicule de logistique alimentaire	X	X			

Orientations	Thématiques	Plans d'action	Priorité				
			2022	2023	2024	2025	2026
Les actions extérieures	Actions de prévention	Développer les actions de prévention du risque incendie en milieu agricole en partenariat avec la chambre d'agriculture	X	X	X	X	X
		Développer les actions de formation aux gestes qui sauvent à l'échelle départementale	X	X	X	X	X
		Mener une réflexion départementale sur la culture du risque incendie	X	X	X	X	X

Sigles et acronymes

ACEL	Accidents Catastrophiques à Effet Limité.
A.V.P	Accident de la Voie Publique
B.E.A	Bras Elévateur Articulé
B.L.S	Bateau Léger de Sauvetage
B.R.S	Bateau de reconnaissance et de sauvetage
C.O.D.I.S	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
C.T.A	Centre de Traitement de l'Alerte
C.I.P	Centre d'Intervention Principal
C.I.S	Centre d'Incendie et de Secours
C.S.D	Cellule Sauvetage Déblaiement
C.E.T	Cellule Emulseur Tuyaux (équivalent à un D.A)
C.E.G.C	Cellule Eau Grande Capacité
C.C.G.C	Camion Citerne Grande Capacité
C.C.F	Camion Citerne Forêt
C.C.R	Camion Citerne Rural
C.O.D (1, 2, 3, 4)	Conducteur (1 : engin pompe ; 2 : hors chemin ; 3 : Formateur Hors Chemin ; 4 : Bateau)
D.A	Dévidoir Automobile
D.D.R.M	Dossier Départemental des Risques Majeurs
D.D.S.I.S	Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
D.P.S	Dispositifs Prévisionnels de Secours
DDT	Direction Départementale des Territoires
DSA C	Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile
DDSV	Direction Départementale des Services Vétérinaires
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
D.R.A.C	Direction Régionale des Affaires Culturelles
E.M.A	Emetteur Mobile d'Alerte
E.P.S.A	Echelle Pivotante Semi-automatique
E.R.P	Etablissement Recevant du Public
F.D.F	Feu de Forêt
FMA	Formation de Maintien des Acquis
F.M.O.G.P	Fourgon Mousse Grande Puissance
F.P.T	Fourgon Pompe Tonne
I.C.P.E	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement



LSPCC	Lot de Sauvetage et de Protection Contre les Chutes
M.P.R	Moto Pompe Remorquable
N.R.B.C.E	Nucléaire, Radiologique, Bactériologique, Chimique, Explosion
O.R.T	Observatoire Régional des Transports
P.A.T.S	Personnels Administratifs Technique et Spécialisés
P.C.M	Poste de Commandement Mobile
P.M.A	Poste Médical Avancé
P.R.S.S	Plateforme de Régulation des Secours et des soins
R.A.R	Remorque d'Assistance Respiratoire
R.A.D	Risque Radiologique
R.C.H	Risque Chimique
R.M.O	Remorque Mousse
R.S.R	Remorque de Secours Routier
S.A.L	Scaphandrier Autonome Léger
S.A.V	SAuVeteur Aquatique (en surface et selon une profondeur limitée)
SATER	Secours Aéro-Terrestre
S.D.I.S	Service Départemental d'Incendie et de Secours
S.D.E	Sauvetage Déblaiement
S.E.T.I	Silos à Enjeux Très Importants
S.D.A.C.R	Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture de Risques
SIG	Système d'Information Géographique
SPP	Sapeur Pompier Professionnel
SPV	Sapeur-Pompier Volontaire
SSSM	Service de Santé et de Secours Médical
U.M.D	Unité Mobile de Décontamination
V.A.R	Véhicule d'Assistance Respiratoire
V.DEPOL	Véhicule de dépollution
V.I.R.T	Véhicule d'Intervention Risque Technologique
V.L	Véhicule Léger
V.L.T.T	Véhicule Léger Tout Terrain
V.P.M.A	Véhicule de Poste Médical Avancé
V.S.N.	Véhicule de Secours Nautique
VSAV/VSAB	Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes / Véhicule de Secours aux asphyxiés et aux blessés
V.S.R	Véhicule de Secours Routier
V.T.U	Véhicule Tout Usages

